

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille vingt , le vingt sept octobre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 16/10/2020.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 69 Procurations : 9

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme PETIBON Sandrine (suppléante de Mme AURIAC Cécile), Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , Mme LE PERF Sylvie (suppléante de M. BODIOU Henry), Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , Mme BRIDET Catherine , M. CALLAC Jean-Yves , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. COLIN Guillaume , M. CORNEC Gaël , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUEMENER Michel , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , Mme BENECH Laurence (suppléante de M. MERRER Louis), M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , Mme POCHAT Isabelle (suppléante de M. ROGARD Didier), M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. STEPHAN Alain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

M. BOURIOT François à M. LE JEUNE Joël, M. CAMUS Sylvain à Mme GOURHANT Brigitte, Mme COADIC Marie-Laure à M. COLIN Guillaume, M. DROUMAGUET Jean à M. OFFRET Maurice, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, Mme KERRAIN Tréfina à M. LATIMIER Hervé, Mme LOGNONÉ Jamila à M. LE HOUEROU Gilbert, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, M. POUGNARD Xavier à Mme PRUD'HOMM Denise

Étaient absents excusés :

Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. HENRY Serge, M. LE BRAS Jean-François, M. NEDELLEC Yves, M. PARANTHOEN Henri, M. PILOT Renée, Mme PRIGENT Brigitte

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Philippe GUERN	Directeur de cabinet
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances et de la prospective
Madame Morgane SALAUN	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LISTE DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR.....	3
1 - Désignation des membres de LTC à la Commission Emploi Formation de GUINGAMP-LANNION (CTEF).....	3
2 - Désignation d'un représentant à l'association Air Breizh.....	4
3 - Désignation des conseiller(ère)s spécialisé(e)s.....	5
4 - Révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement.....	7
5 - Reprise comptable partielle du SMICTOM Ménez Bré.....	19
6 - Reprise des résultats des budgets annexes Eau des Communes.....	21
7 - Affectation des résultats 2019.....	22
8 - Subventions d'équilibre.....	30
9 - Budgets Supplémentaires 2020.....	31
10 - Adhésion de Lannion-Trégor Communauté à la "Coop des masques".....	34
11 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Monsieur Jérôme ZANARDO.....	36
12 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Sarl GEFFROY Yann TP PERROS-GRANITS.....	39
13 - Espace d'activités de Bel-Air à Ploulec'h : vente d'un terrain à l'entreprise Didier SALAUN.....	41
14 - Consolidation d'une politique d'insertion par le maintien d'un poste de facilitateur de clauses sociales.....	43
15 - Tarifs 2021 : redevances eau potable, assainissement collectif et non collectif....	44
16 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Vieux-Marché.....	52
17 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plounévez-Moëdec.....	53
18 - Régie "Réseaux de chaleur de LTC" : modification des statuts.....	54
19 - Projet de réhabilitation du centre Vorlenn à Trédrez-Locquémeau : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel.....	61
QUESTIONS DIVERSES.....	63
20 - Protocole d'accord de démarrage des travaux de construction d'un bâtiment industriel situé à Nod-Huel à Lannion préalable à la signature d'un bail commercial avec la société ANTHENEA.....	63

➤ *Arrivées de Jean-Yves CALLAC et Sylvie CRAVEC*

Liste des questions à l'ordre du jour

1 - Désignation des membres de LTC à la Commission Emploi Formation de GUINGAMP-LANNION (CTEF)

En place depuis 2016, les CTEF (Commissions Territoriales Emploi Formation) réunissent les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'économie et de l'insertion afin de concevoir et mettre en œuvre différents projets en lien avec l'emploi, la formation et l'attractivité du territoire.

Leurs périmètres territoriaux correspondent à ceux des Pays. Pour les Côtes d'Armor, trois CTEF sont ainsi constituées : Saint-Brieuc, Dinan et Guingamp-Trégor Goëlo. Les CTEF sont co-présidées par les représentants « emploi formation » de l'Etat et du Conseil Régional.

Il est aujourd'hui demandé à Lannion-Trégor Communauté de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CTEF.

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté suite au renouvellement de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT Qu'à la suite du renouvellement de l'organe délibérant il convient de procéder à la désignation des délégués pour représenter Lannion-Trégor Communauté au sein des différents organismes extérieurs et commissions diverses, notamment au sein de la Commission Territoriale Emploi Formation (CTEF) de Guingamp-Lannion ;

CONSIDERANT Que la CTEF associe près de 70 acteurs du territoire pour, sur les bases d'un diagnostic permanent du territoire, déterminer une stratégie commune sur les thématiques « Economie, emploi et formation » ;

CONSIDERANT L'appel à candidatures ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

**(Par 1 abstention)
STEPHAN Alain**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DESIGNER Les représentants de Lannion-Trégor Communauté au sein de la Commission Territoriale Emploi Formation (CTEF) de Guingamp Lannion tel que suit :

Commission Territoriale Emploi Formation Guingamp-Lannion				
	Titulaire		Suppléant	
1	Joël LE JEUNE	Trédrez- Locquémeau	Erven LEON	Perros-Guirec

PRECISER que la prise de fonction de cette représentation prendra effet lors de la première réunion de la CTEF.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - Désignation d'un représentant à l'association Air Breizh

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Qu'à la suite du renouvellement de l'organe délibérant, il convient de procéder à la désignation des délégués pour lesquels LTC dans les différents organismes extérieurs desquels elle est membre ;

CONSIDERANT L'appel à candidatures ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DESIGNER Les représentants de LTC à l'association Air Breizh :
- Titulaire : ...Annie BRAS-DENIS.....
- Suppléant : ...Carine HUE.....

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - Désignation des conseiller(ère)s spécialisé(e)s

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant installation de l'organe délibérant ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 fixant les indemnités du Président, des Vice-Présidents, des autres membres du Bureau Exécutif, des Conseiller(ère)s Spécialisé(e)s et des Conseillers Communautaires ;

CONSIDERANT Que pour le bon fonctionnement de Lannion-Trégor Communauté, il est nécessaire de créer des postes de conseiller(ère)s spécialisé(e)s ;

CONSIDERANT La proposition du Président ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
STEPHAN Alain

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

CREER 4 postes de conseiller(ère)s spécialisé(e)s.

PRECISER Que les conseiller(ère)s spécialisé(e)s percevront les indemnités conformément à la délibération du 23 juillet 2020.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - Révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement

Exposé des motifs

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2017 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Bretagne Très Haut Débit ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement :

Code programme	Libellé	BP AP 2020	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2017BTHD	Bretagne très haut débit_fibre optique	12 882 308,00	1 173 117,60	2 867 025,82	2 854 164,58	1 996 000,00	1 996 000,00	1 996 000,00
2041512	Subvention d'équipement versée groupement de collectivités	12 882 308,00	1 173 117,60	2 867 025,82	2 854 164,58	1 996 000,00	1 996 000,00	1 996 000,00

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement 2019 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement non mandatés en année 2019 sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2020 ;

Il est proposé de modifier comme suit les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	Total AP 2020	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2017BTHD	Bretagne très haut débit_fibre optique	12 882 308,00	1 173 117,60	2 709 783,00	3 011 407,40	1 996 000,00	1 996 000,00	1 996 000,00
2041512	Subvention d'équipement versée groupement de collectivités	12 882 308,00	1 173 117,60	2 709 783,00	3 011 407,40	1 996 000,00	1 996 000,00	1 996 000,00

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Salle des Musiques actuelles ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement :

Code programme	Libellé	BP AP 2020	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020
2018PRICP5	Salle de musiques actuelles	594 027,20	2 196,08	126 395,00	465 435,92
2138	Acquisitions d'immeubles de rapport	55 200,00			55 200,00
2313	Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage	64 905,60	496,08	30 896,00	33 513,92
2313	Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)	13 217,60	1 700,00	5 759,00	5 759,00
2313	Travaux bâtiments	448 704,00		89 740,00	358 963,00
2184	Mobilier	12 000,00			12 000,00

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement 2019 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement non mandatés en année 2019 sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2020 ;

Il est proposé de modifier comme suit les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	Total AP 2020	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020
2018PRICP5	Salle de musiques actuelles	594 027,00	2 196,08	22 922,36	568 908,56
2138	Acquisitions d'immeubles de rapport	55 200,00			55 200,00
2313	Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage	64 906,00	496,08	20 372,36	44 037,56
2313	Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)	13 218,00	1 700,00	2 550,00	8 968,00
2313	Travaux bâtiments	448 703,00			448 703,00
2184	Mobilier	12 000,00			12 000,00

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Parc des expositions ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement ;

Code programme	Libellé	BP AP 2020	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2018PRICP4	Parc des expositions	7 683 755,00	15 558,54	882 438,00	5 596 110,00	1 189 648,46
2132	Acquisitions d'immeubles	579 255,00				579 255,00
2313	Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage	875 002,00	3 108,54	449 902,00	381 091,00	40 900,46
2313	Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)	126 376,00	12 450,00	50 500,00	50 500,00	12 926,00
2313	Travaux bâtiments	5 850 028,00		376 798,00	5 159 281,00	313 949,00
2315	Bureau d'études VRD LTC	13 094,00		5 238,00	5 238,00	2 618,00
2184	Mobilier	240 000,00				240 000,00

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement 2019 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement non mandatés en année 2019 sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2020 ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2020 ne seront pas entièrement mandatés ;

Il est proposé de modifier comme suit les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	Total AP 2020	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021
2018PRICP4	Parc des expositions	7 683 755,00	15 558,54	230 719,60	371 337,48	7 066 139,38
2132	Acquisitions d'immeubles	579 255,00				579 255,00
2313	Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage	875 002,00	3 108,54	212 044,60	320 868,48	338 980,38
2313	Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)	126 376,00	12 450,00	18 675,00	37 375,00	57 876,00
2313	Travaux bâtiments	5 850 028,00				5 850 028,00
2315	Bureau d'études VRD LTC	13 094,00			13 094,00	
2315	Installations, matériel et outillages techniques	0,00				
2184	Mobilier	240 000,00				240 000,00

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération École de musique Communautaire ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2019 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement :

Code programme	Libellé	BP AP 2020	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2018PRICP6	Ecole du musique communautaire	2 811 422,80	83 703,86	141 461,00	2 570 865,00	15 393,14
2313	Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage	310 372,80	68 853,86	124 150,00	108 630,00	8 739,14
2313	Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)	55 450,00	14 850,00	17 311,00	16 635,00	6 654,00
2313	Travaux bâtiments	2 445 600,00		0,00	2 445 600,00	

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement 2019 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement non mandatés en année 2019 sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2020 ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2020 ne seront pas entièrement mandatés ;

CONSIDERANT Que l'Autorisation de Programme sera insuffisante ;

Il est proposé de modifier comme suit l'Autorisation de Programme et les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	Révisions AP 2020	Total AP 2020	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2018PRICP6	Ecole du musique communautaire	1 822 195,00	4 633 618,00	83 703,86	134 298,41	760 000,00	3 597 714,00	57 901,73
2313	Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage	0,00	310 373,00	68 853,86	119 374,41	47 613,00	58 630,00	15 901,73
2313	Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)	0,00	55 450,00	14 850,00	14 924,00	12 387,00	11 289,00	2 000,00
2312	Espaces verts	7 000,00	7 000,00				7 000,00	
2184	Mobilier	60 000,00	60 000,00				60 000,00	
2313	Travaux bâtiments	1 755 195,00	4 200 795,00		0,00	700 000,00	3 460 795,00	40 000,00

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour l'opération Pont aval sur le Léguer ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2019 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement :

Code programme	Libellé	BP AP 2020	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2018PRCP7	Pont Aval sur le léguer	13 718 896,02	72 830,62	635 000,00	1 380 000,00	793 000,00	6 260 000,00	4 578 065,40
2111	Acquisitions de terrains	1 000 000,00		225 000,00	500 000,00	275 000,00		
2031	Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage	2 000 146,02	72 830,62	370 000,00	810 000,00	340 000,00	210 000,00	197 315,40
2031	Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)	218 750,00		20 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	48 750,00
2315	Travaux VRD	10 500 000,00		20 000,00	20 000,00	128 000,00	6 000 000,00	4 332 000,00

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement 2019 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement non mandatés en année 2019 sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2020 ;

Il est proposé de modifier comme suit les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	Total AP 2020	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2018PRCP7	Pont Aval sur le léguer	13 718 896,02	72 830,62	26 483,42	1 988 517,00	793 000,00	6 260 000,00	4 578 064,98
2111	Acquisitions de terrains	1 000 000,00			725 000,00	275 000,00		
2031	Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage	2 000 146,02	72 830,62	26 483,42	1 153 517,00	340 000,00	210 000,00	197 314,98
2031	Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)	218 750,00			70 000,00	50 000,00	50 000,00	48 750,00
2315	Travaux VRD	10 500 000,00			40 000,00	128 000,00	6 000 000,00	4 332 000,00

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Rénovation thermique Bâtiments V ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2020 ne seront pas entièrement mandatés ;

CONSIDERANT Que l'Autorisation de Programme sera insuffisante ;

Il est proposé de modifier comme suit l'Autorisation de Programme et les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	BP AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2020R_BATV	Rénovation thermique Bâtiments V	2 760 000,00	460 000,00	410 000,00	1 022 000,00	768 000,00	100 000,00
2313	Travaux et études hors AMO BE	2 700 000,00	450 000,00	400 000,00	1 000 000,00	750 000,00	100 000,00
2313	Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)	60 000,00	10 000,00	10 000,00	22 000,00	18 000,00	

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Rénovation École de musique de Tréguier :

Code programme	Libellé	BP AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020R_ECOT	Rénovation Ecole de musique Tréguier	1 450 000,00	1 036 000,00	362 500,00	51 500,00
2313	Travaux et études hors AMO BE	1 400 000,00	1 000 000,00	350 000,00	50 000,00
2313	Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)	50 000,00	36 000,00	12 500,00	1 500,00

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2020 ne seront pas entièrement mandatés ;

CONSIDERANT Que l'Autorisation de Programme sera insuffisante ;

Il est proposé de modifier comme suit l'Autorisation de Programme et les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	Révisions AP 2020	Total AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020R_ECOT	Rénovation Ecole de musique Tréguier	234 750,00	1 684 750,00	409 764,00	1 114 986,00	160 000,00
2313	Travaux hors AMO BE	100 000,00	1 500 000,00	300 000,00	1 050 000,00	150 000,00
2313	Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage	114 000,00	114 000,00	88 314,00	22 186,00	3 500,00
2313	Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)	-14 250,00	35 750,00	21 450,00	11 800,00	2 500,00
2184	Mobilier	35 000,00	35 000,00	0,00	31 000,00	4 000,00

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Abattoir Communautaire ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2019 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement :

Code programme	Libellé	BP AP 2020	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
201801	Abattoir communautaire	4 191 825,00	36 297,00	105 000,00	2 092 000,00	1 958 528,00
2111	Acquisitions de terrains	170 000,00			170 000,00	
2313	Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage	280 000,00	36 297,00	80 000,00	90 000,00	73 703,00
2313	Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)	84 075,00		20 000,00	40 000,00	24 075,00
2313	Travaux bâtiments	3 183 000,00		0,00	1 600 000,00	1 583 000,00
2315	Travaux VRD	450 000,00		0,00	180 000,00	270 000,00
2315	Bureau d'études VRD LTC	24 750,00		5 000,00	12 000,00	7 750,00

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement 2019 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement non mandatés en année 2019 sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2020 ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2020 ne seront pas entièrement mandatés ;

CONSIDERANT Que l'Autorisation de Programme sera insuffisante ;

Il est proposé de modifier comme suit l'Autorisation de Programme et les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	Révisions AP 2020	Total AP 2020	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
201801	Abattoir communautaire	724 000,00	4 915 825,00	36 297,00	7 185,00	1 318 815,00	3 333 528,00	220 000,00
2111	Acquisitions de terrains		170 000,00				170 000,00	
2313	Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage	10 000,00	290 000,00	36 297,00	7 185,00	166 815,00	79 703,00	
2313	Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)		84 075,00			40 000,00	44 075,00	
2313	Travaux bâtiments	-106 000,00	3 077 000,00			600 000,00	2 327 000,00	150 000,00
2315	Travaux VRD	70 000,00	520 000,00			300 000,00	200 000,00	20 000,00
2315	Bureau d'études VRD LTC		24 750,00			12 000,00	12 750,00	
2315	Travaux prétraitement assainissement	750 000,00	750 000,00			200 000,00	500 000,00	50 000,00

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Maison des Entreprises :

Code programme	Libellé	BP AP 2020	CP 2019	CP 2020	CP 2021
201901	Maison des entreprises	871 515,00	75 960,00	486 740,00	308 815,00
2138	<i>Acquisition immeubles de rapport</i>	274 160,00			274 160,00
2313	<i>Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage</i>	80 950,00	42 300,00	31 246,00	7 404,00
2313	<i>Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)</i>	16 985,00	8 200,00	7 000,00	1 785,00
2313	<i>Travaux bâtiments</i>	499 420,00	25 460,00	448 494,00	25 466,00

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement 2019 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement non mandatés en année 2019 sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2020 ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2020 ne seront pas entièrement mandatés ;

CONSIDERANT Que l'Autorisation de Programme sera insuffisante ;

Il est proposé de modifier comme suit l'Autorisation de Programme et les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	Révisions AP 2020	Total AP 2020	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
201901	Maison des entreprises	30 585,00	902 100,00	20 350,12	31 600,00	377 100,00	453 049,88	20 000,00
2138	<i>Acquisition immeubles de rapport</i>		274 160,00				274 160,00	
2313	<i>Etudes hors assistance maîtrise d'ouvrage</i>		80 950,00	20 350,12	21 810,00	20 000,00	18 789,88	
2313	<i>Assistance maîtrise d'ouvrage (BE)</i>	715,00	17 700,00		8 500,00	5 100,00	4 100,00	
2313	<i>Travaux bâtiments</i>	29 870,00	529 290,00		1 290,00	352 000,00	156 000,00	20 000,00

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2016 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Hôtel d'entreprise Beg Ar C'hra ;

VU

La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2019 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement :

Code programme	Libellé	BP AP 2020	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020
2015IMOCP2	Hôtel d'entreprises Beg Ar C'hra	1 634 585,82	66 161,79	774 575,17	2 314,68	5 984,18	8 997,20	33 318,62	743 234,18
2313	Travaux	1 437 679,78	29 252,16	614 578,76	2 314,68	5 984,18	8 997,20	33 318,62	743 234,18
2315	Travaux VRD	111 493,54	36 909,63	74 583,91					
2111	Acquisitions de terrains	85 412,50		85 412,50					

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement 2019 n'ont pas été mandatés ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement non mandatés en année 2019 sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2020 ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2020 ne seront pas entièrement mandatés ;

Il est proposé de modifier comme suit les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	Total AP 2020	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021
2015IMOCP2	Hôtel d'entreprises Beg Ar C'hra	1 634 585,82	66 161,79	774 575,17	2 314,68	5 984,18	8 997,20	0,00	35 000,00	741 552,80
2313	Travaux	1 437 679,78	29 252,16	614 578,76	2 314,68	5 984,18	8 997,20		35 000,00	741 552,80
2315	Travaux VRD	111 493,54	36 909,63	74 583,91						
2111	Acquisitions de terrains	85 412,50		85 412,50						

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VU

La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Hôtel d'entreprise Bourseul7 ;

Code programme	Libellé	BP AP 2020	CP 2019	CP 2020
2019IMOCP1	Hôtel d'entreprise Lannion Bourseul7 Pégase	1 120 000,00	25 699,01	1 094 300,99
2313	Constructions	820 000,00	25 699,01	794 300,99
2315	Installations, matériel et outillages techniques	300 000,00	0,00	300 000,00

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2020 seront insuffisants ;

CONSIDERANT Que l'Autorisation de Programme sera insuffisante ;

Il est proposé de modifier comme suit l'Autorisation de Programme et les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	Révisions AP 2020	Total AP 2020	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021
2019IMOCP1	Hôtel d'entreprise Lannion Bourseul7 Pégase	120 000,00	1 240 000,00	25 699,01	1 166 863,00	47 437,99
2313	Constructions	150 000,00	970 000,00	25 699,01	896 863,00	47 437,99
2315	Installations, matériel et outillages techniques	-30 000,00	270 000,00	0,00	270 000,00	

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Hôtel d'entreprise Nod Huel :

Code programme	Libellé	BP AP 2020	CP 2019	CP 2020
2019IMOCP1	Hôtel d'entreprise Lannion Nodhuel	3 239 000,00	239 000,00	3 000 000,00
2313	Constructions	3 239 000,00	239 000,00	3 000 000,00

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement 2019 n'ont pas été mandatés ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement non mandatés en année 2019 sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2020 ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2020 ne seront pas entièrement mandatés ;

Il est proposé de modifier comme suit les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	Total AP 2020	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2019IMOC	Hôtel d'entreprise Lannion Nodhuel	3 239 000,00	13 463,70	1 300 000,00	1 920 536,30	5 000,00
2313	Constructions	3 239 000,00	13 463,70	1 300 000,00	1 920 536,30	5 000,00

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération réseau de chaleur du siège LTC/ IUT/CROUS ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2019 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement :

Code programme	Libellé	BP AP 2020	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020
2018MONGE	Chaudière bois Monge IUT CROUS	1 883 485,64	43 485,64	607 365,58	1 232 634,42
2313	Travaux bâtiments	693 485,64	43 485,64	361 133,92	288 866,08
2315	Chaudière et réseaux	1 190 000,00		246 231,66	943 768,34

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2020 seront insuffisants;

CONSIDERANT Que l'Autorisation de Programme sera insuffisante ;

Il est proposé de modifier comme suit l'Autorisation de Programme et les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	Révisions AP 2020	Total AP 2020	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021
2018MONGE	Chaudière bois Monge IUT CROUS	40 000,00	1 923 485,64	43 485,64	607 365,58	1 262 634,42	10 000,00
2312	Agencements et aménagements de	10 000,00	10 000,00			10 000,00	
2313	Travaux bâtiments	25 000,00	718 485,64	43 485,64	361 133,92	308 866,08	5 000,00
2315	Chaudière et réseaux	5 000,00	1 195 000,00		246 231,66	943 768,34	5 000,00

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Réalisation du réseau de chaleur de Tréguier/Minihy Tréguier ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement :

Code programme	Libellé	BP AP 2020	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020
2018TREGUI	Chaudière bois Tréguier Minihy-Tréguier	2 934 000,00	15 000,00	464 000,00	2 455 000,00
2031	Etudes	15 000,00	15 000,00		
2111	Acquisition terrain	20 000,00		20 000,00	
2313	Travaux bâtiments	702 000,00		205 000,00	497 000,00
2315	Chaudière et réseaux	2 197 000,00		239 000,00	1 958 000,00

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement 2019 n'ont pas tous été mandatés ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement non mandatés en année 2019 sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2020 ;

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2020 ne seront pas entièrement mandatés ;

CONSIDERANT Que l'Autorisation de Programme sera insuffisante ;

Il est proposé de modifier comme suit l'Autorisation de Programme et les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	Révisions AP 2020	Total AP 2020	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2018TREGUI	Chaudière bois Tréguier Minihy-Tréguier	1 308 310,16	4 242 310,16	15 000,00	27 310,16	400 000,00	3 550 000,00	250 000,00
2031	Etudes	0,00	15 000,00	15 000,00				
2111	Acquisition terrain	30 000,00	50 000,00			50 000,00		
2313	Travaux bâtiments	17 360,16	719 360,16		19 360,16	200 000,00	400 000,00	100 000,00
2315	Chaudière et réseaux	1 260 950,00	3 457 950,00		7 950,00	150 000,00	3 150 000,00	150 000,00

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération Chaudière bois Trestel ;

Code programme	Libellé	BP AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020TRESTE	Chaudière bois Trestel	1 201 000,00	688 000,00	493 000,00	20 000,00
2111	Acquisition terrain	10 000,00	10 000,00	0,00	
2131	Bâtiments publics	10 000,00	10 000,00	0,00	
2313	Travaux bâtiments	313 000,00	200 000,00	103 000,00	10 000,00
2315	Chaudière et réseaux	868 000,00	468 000,00	390 000,00	10 000,00

CONSIDERANT Que les Crédits de Paiement ouverts sur l'exercice 2020 ne seront pas entièrement mandatés ;

Il est proposé de modifier comme suit l'Autorisation de Programme et les Crédits de paiement :

Code programme	Libellé	Total AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020TRESTE	Chaudière bois Trestel	1 201 000,00	50 000,00	1 131 000,00	20 000,00
2111	Acquisition terrain	10 000,00	10 000,00	0,00	
2131	Bâtiments publics	10 000,00	10 000,00	0,00	
2313	Travaux bâtiments	313 000,00	30 000,00	273 000,00	10 000,00
2315	Chaudière et réseaux	868 000,00	0,00	858 000,00	10 000,00

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 4 abstentions)
STEPHAN Alain
LE MEN Françoise
CALLAC Jean-Yves
BRIDET Catherine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** Les modifications des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement conformément aux tableaux ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2020/Budgets : Principal, Immobilier Industriel Locatif, et Réseaux de chaleur.

5 - Reprise comptable partielle du SMICTOM Ménez Bré

- VU** La délibération du 10 décembre 2019 portant sur la dissolution et les conditions de liquidation du SMICTOM du Ménez Bré
- VU** la demande du comptable public de disposer de délibérations, concordantes entre les deux établissements, actant les modalités de répartition du solde de trésorerie du syndicat porté à la somme de 97 874,53 € ;
- CONSIDERANT** que la répartition des résultats a été fixée à 60.9% pour Guingamp- Paimpol Agglomération et 39.1% pour Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** l'accord entre les deux parties de répartir le solde de trésorerie selon la même clé de répartition que celle choisie pour les résultats ;

Par délibération du 10 décembre 2019, Lannion-Trégor Communauté s'est prononcé favorablement à la dissolution du SMICTOM et a approuvé, en accord avec Guingamp- Paimpol Agglomération, les principes de répartition des résultats, de la dette et de l'actif.

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
STEPHAN Alain

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

FIXER la répartition de solde de trésorerie du SMICTOM du Ménez Bré suivante :

	Solde de trésorerie affecté	Part
Guingamp Paimpol Agglomération	59 605,59 €	60,9%
Lannion Trégor Communauté	38 268,94 €	39,1%
Total	97 874,53 €	100,0%

VALIDER La reprise partielle des résultats comme suit :

Fonctionnement – 002 - recette : + 46 698,58 €

Investissement – 1068 - dépenses : 10 859,82 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Reprise des résultats des budgets annexes Eau des Communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 relatif à la prise de compétence EAU par Lannion-Trégor Communauté

CONSIDERANT que lorsqu'une compétence transférée à un établissement Public de Coopération Intercommunale(EPCI) concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le transfert présente des particularités dans la mesure où le service, qui était généralement individualisé dans un budget annexe, doit de la même façon être géré dans un budget spécifique de l'EPCI ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces résultats a fait l'objet de délibérations concomitantes par les structures concernées ;

CONSIDERANT que le récapitulatif des résultats se présente de la façon suivante dans le tableau présenté ci-dessous ;

	Fonctionnement		Investissement		Résultat global
	Déficit (678)	Excédent (778)	Déficit (1068)	Excédent (1068)	
Eau commune Lannion		410 622,42 €	347 846,31 €		62 776,11 €
Eau commune Pleumeur Bodou		541 079,45 €	142 333,04 €		398 746,41 €
Eau commune Ploubezre		37 536,73 €		7 513,14 €	45 049,87 €
Eau commune Ploulec'h		71 776,81 €		116 796,53 €	188 573,34 €
Eau commune Ploumilliau		236 748,27 €		21 639,01 €	258 387,28 €
Eau commune Trebeurden		83 710,62 €		290 923,76 €	374 634,38 €
Eau commune Trédrez-Locquémeau		131 472,58 €	10 030,55 €		121 442,03 €
Total général	0,00 €	1 512 946,88 €	500 209,90 €	436 872,44 €	1 449 609,42 €

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

**(Par 2 abstentions)
NIHOARN Françoise
TERRIEN Pierre**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER la validation des transferts de résultats 2019 des budgets annexes Eau Potable des communes de Lannion, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Trebeurden et Trédrez-Locquémeau.

DIRE QUE Les résultats suivants seront repris au Budget Supplémentaire du Budget Eau Potable de LTC :

Résultat de fonctionnement cumulé (778 Recettes)	1 512 946,88 €
Résultat d'investissement cumulé (1068 Recettes)	436 872,44 €
Résultat d'investissement cumulé (1068 Dépenses)	500 209,90 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - Affectation des résultats 2019

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-41-3 ;

VU La Circulaire du Gouvernement du 24 août 2020 portant sur le traitement budgétaire et comptable des dépenses des Collectivités Territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, assouplissant le processus d'autorisation de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à titre exceptionnel et dérogatoire ;

CONSIDERANT Que le budget annexe Voirie est financièrement impacté par la crise sanitaire Covid-19 sur l'exercice 2020, compte tenu de l'arrêt d'activité lors du confinement puis de la baisse des commandes des travaux des Communes sur la période après-confinement ;

CONSIDERANT Que les trois conditions cumulatives pour permettre de reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à titre exceptionnel et dérogatoire sont réunies sur le budget annexe Voirie ;

CONSIDERANT Que Madame la Trésorière Principale valide l'existence d'un excédent d'investissement et d'un solde suffisamment créditeur au compte 1068 à l'issue de l'exercice 2019 sur le budget annexe Voirie ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

A/ Budget principal

Compte tenu de la reprise partielle des résultats du SMICTOM Ménez Bré, les résultats 2019 à affecter sont les suivants :

	Dépenses PRI LTC	Recettes PRI LTC	Résultat 2019 PRI LTC	Résultat 2019 SMICTOM Ménez Bré	Résultat reporté 2018 PRI LTC	Solde restes à réaliser PRI LTC	Solde cumulé 2019
Fonctionnement	71 436 403,32 €	76 222 749,27 €	4 786 344,95 €	46 698,58 €	6 199 077,97 €		11 032 121,50 €
Investissement	25 313 915,26 €	25 409 437,73 €	95 522,47 €	-10 859,82 €	259 988,67 €	-2 891 875,54 €	-2 547 224,22 €
Cumul	96 750 318,58 €	101 632 186,00 €	4 881 867,42 €	35 838,76 €	6 459 066,64 €	-2 891 875,54 €	8 484 897,28 €

Il est proposé l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé :	11 032 121,50
Résultat d'investissement cumulé (001) :	344 651,32
Solde des Restes A Réaliser (investissement) :	-2 891 875,54
Besoin de financement de la section d'investissement = - (B+C)	2 547 224,22
Couverture du besoin de financement par virement au 1068 = D	2 547 224,22
Report en fonctionnement (002) = A-D	8 484 897,28

Par articles :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 8 484 897,28 €

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 547 224,22 €

Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 344 651,32 €

B/ Budget autonome Immobilier Industriel Locatif

Résultats 2019 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Solde restes à réaliser	Solde cumulé 2019
Fonctionnement	6 453 700,32 €	6 991 132,53 €	537 432,21 €	0,00 €		537 432,21 €
Investissement	11 336 361,91 €	11 344 547,64 €	8 185,73 €	977 882,48 €	-1 174 682,02 €	-188 613,81 €
Cumul	17 790 062,23 €	18 335 680,17 €	545 617,94 €	977 882,48 €	-1 174 682,02 €	348 818,40 €

Il est proposé l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé :	537 432,21
Résultat d'investissement cumulé (001) :	986 068,21
Solde des Restes A Réaliser (investissement) :	-1 174 682,02
Besoin de financement de la section d'investissement = - (B+C)	188 613,81
Couverture du besoin de financement par virement au 1068 = D	188 613,81
Report en fonctionnement (002) = A-D	348 818,40

Par articles :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 348 818,40 €

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 188 613,81 €

Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 986 068,21 €

C/ Budget autonome Transports Intercommunaux

Résultats 2019 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Solde restes à réaliser	Solde cumulé 2019
Fonctionnement	5 508 913,48 €	6 025 596,53 €	516 683,05 €	2 802 347,37 €		3 319 030,42 €
Investissement	190 939,80 €	281 680,41 €	90 740,61 €	214 301,25 €	-315 257,54 €	-10 215,68 €
Cumul	5 699 853,28 €	6 307 276,94 €	607 423,66 €	3 016 648,62 €	-315 257,54 €	3 308 814,74 €

Il est proposé l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé :	3 319 030,42
Résultat d'investissement cumulé (001) :	305 041,86
Solde des Restes A Réaliser (investissement) :	-315 257,54
Besoin de financement de la section d'investissement = - (B+C)	10 215,68
Couverture du besoin de financement par virement au 1068 = D	10 215,68
Report en fonctionnement (002) = A-D	3 308 814,74

Par articles :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 3 308 814,74 €

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 10 215,68 €

Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 305 041,86 €

D/ Budget annexe Voirie

Compte tenu de la reprise des résultats du SVPP et du SIVAP, les résultats 2019 à affecter sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Solde restes à réaliser	Solde cumulé 2019
Fonctionnement	2 993 805,10 €	2 715 532,90 €	-278 272,20 €	-98 478,19 €		-376 750,39 €
Investissement	2 814 143,02 €	2 957 994,08 €	143 851,06 €	391 732,96 €	0,00 €	535 584,02 €
Cumul	5 807 948,12 €	5 673 526,98 €	-134 421,14 €	293 254,77 €	0,00 €	-158 833,63 €

Il est proposé l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement (002) :	-376 750,39
Résultat d'investissement (001) :	535 584,02
Solde des Restes A Réaliser (investissement) :	0,00

Par articles :

Article 002 – Déficit de fonctionnement reporté : 376 750,39 €

Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 535 584,02 €

Compte tenu de la Circulaire du Gouvernement du 24 août 2020 portant sur le traitement budgétaire et comptable des dépenses des Collectivités Territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Compte tenu des soldes suivants au 31/12/2019 sur le budget annexe Voirie :

- Excédent d'investissement : 535 584,02 €,

- Absence de restes à réaliser,

- Solde du compte 1068 : 1 881 157,42 €.

Et compte tenu du déséquilibre financier constaté en 2020 sur le budget annexe Voirie, en lien direct avec la crise sanitaire Covid-19 (arrêt d'activité lors du confinement puis baisse des commandes des travaux des Communes sur la période après-confinement) ;

La reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement est proposée à titre exceptionnel et dérogatoire, par l'intermédiaire des mouvements d'ordre non budgétaire suivants :

- Mandat à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 535 584,02 €,

- Titre à l'article 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » : 535 584,02 €.

E/ Budget autonome Abattoir

Résultats 2019 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Solde restes à réaliser	Solde cumulé 2019
Fonctionnement	703 147,75 €	694 452,83 €	-8 694,92 €	0,00 €		-8 694,92 €
Investissement	53 429,23 €	182 990,53 €	129 561,30 €	-96 049,01 €	-5 208,60 €	28 303,69 €
Cumul	756 576,98 €	877 443,36 €	120 866,38 €	-96 049,01 €	-5 208,60 €	19 608,77 €

Il est proposé l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement (002) :	-8 694,92
Résultat d'investissement (001) :	33 512,29
Solde des Restes A Réaliser (investissement) :	-5 208,60

Par articles :

Article 002 – Déficit de fonctionnement reporté : 8 694,92 €

Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 33 512,29 €

F/ Budget autonome Spanc

Résultats 2019 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Solde restes à réaliser	Solde cumulé 2019
Fonctionnement	670 888,51 €	710 832,64 €	39 944,13 €	136 605,64 €		176 549,77 €
Investissement	15 378,42 €	42 716,89 €	27 338,47 €	-4 303,89 €	-3 253,80 €	19 780,78 €
Cumul	686 266,93 €	753 549,53 €	67 282,60 €	132 301,75 €	-3 253,80 €	196 330,55 €

Il est proposé l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement (002) :	176 549,77
Résultat d'investissement (001) :	23 034,58
Solde des Restes A Réaliser (investissement) :	-3 253,80

Par articles :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 176 549,77 €

Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 23 034,58 €

G/ Budget autonome Gestion déléguée de l'eau

Résultats 2019 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Solde restes à réaliser	Solde cumulé 2019
Fonctionnement	2 574 329,74 €	2 581 473,81 €	7 144,07 €	-16 122,61 €		-8 978,54 €
Investissement	416 459,86 €	406 868,16 €	-9 591,70 €	33 523,88 €	100 776,76 €	124 708,94 €
Cumul	2 990 789,60 €	2 988 341,97 €	-2 447,63 €	17 401,27 €	100 776,76 €	115 730,40 €

Il est proposé l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement (002) :	-8 978,54
Résultat d'investissement (001) :	23 932,18
Solde des Restes A Réaliser (investissement) :	100 776,76

Par articles :

Article 002 – Déficit de fonctionnement reporté : 8 978,54 €

Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 23 932,18 €

H/ Budget autonome Assainissement

Résultats 2019 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Solde restes à réaliser	Solde cumulé 2019
Fonctionnement	15 026 556,50 €	16 028 917,48 €	1 002 360,98 €	3 831 371,07 €		4 833 732,05 €
Investissement	11 759 005,77 €	8 981 864,93 €	-2 777 140,84 €	-699 577,82 €	-477 922,69 €	-3 954 641,35 €
Cumul	26 785 562,27 €	25 010 782,41 €	-1 774 779,86 €	3 131 793,25 €	-477 922,69 €	879 090,70 €

Il est proposé l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé :	4 833 732,05
Résultat d'investissement cumulé (001) :	-3 476 718,66
Solde des Restes A Réaliser (investissement) :	-477 922,69
Besoin de financement de la section d'investissement = - (B+C)	3 954 641,35
Couverture du besoin de financement par virement au 1068 = D	3 954 641,35
Report en fonctionnement (002) = A-D	879 090,70

Par articles :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 879 090,70 €

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 954 641,35 €

Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 3 476 718,66 €

I/ Budget annexe Enseignement de la musique

Résultats 2019 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Solde restes à réaliser	Solde cumulé 2019
Fonctionnement	1 777 025,43 €	1 777 869,59 €	844,16 €	74 526,58 €		75 370,74 €
Investissement	36 988,79 €	80 364,37 €	43 375,58 €	-13 237,65 €	-9 477,08 €	20 660,85 €
Cumul	1 814 014,22 €	1 858 233,96 €	44 219,74 €	61 288,93 €	-9 477,08 €	96 031,59 €

Il est proposé l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement (002) :	75 370,74
Résultat d'investissement (001) :	30 137,93
Solde des Restes A Réaliser (investissement) :	-9 477,08

Par articles :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 75 370,74 €

Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 30 137,93 €

J/ Budget autonome Réseaux de chaleur

Résultats 2019 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Solde restes à réaliser	Solde cumulé 2019
Fonctionnement	404 470,38 €	413 703,28 €	9 232,90 €	13 552,43 €		22 785,33 €
Investissement	1 697 016,68 €	1 235 526,80 €	-461 489,88 €	757 905,41 €	283 725,34 €	580 140,87 €
Cumul	2 101 487,06 €	1 649 230,08 €	-452 256,98 €	771 457,84 €	283 725,34 €	602 926,20 €

Il est proposé l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement (002) :	22 785,33
Résultat d'investissement (001) :	296 415,53
Solde des Restes A Réaliser (investissement) :	283 725,34

Par articles :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 22 785,33 €

Article 001 – Excédent d'investissement reporté : 296 415,53 €

K/ Budget autonome Eau potable

Compte tenu de la reprise partielle des résultats des communes Lannion, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden et Trédrez-Locquémeau, les résultats 2019 à affecter sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Solde restes à réaliser	Solde cumulé 2019
Fonctionnement	3 460 366,86 €	4 317 945,73 €	857 578,87 €	655 368,01 €		1 512 946,88 €
Investissement	2 070 621,85 €	1 897 895,16 €	-172 726,69 €	109 389,23 €	0,00 €	-63 337,46 €
Cumul	5 530 988,71 €	6 215 840,89 €	684 852,18 €	764 757,24 €	0,00 €	1 449 609,42 €

Il est proposé l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement cumulé (778)	1 512 946,88 €
Résultat d'investissement cumulé (1068)	436 872,44 €
Résultat d'investissement cumulé (1068)	- 500 209,90 €

Par articles :

Article 778 – Autres produits exceptionnels : 1 512 946,88 €

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 436 872,44 €

Article 1068 – Déficit de fonctionnement capitalisé : 500 209,90 €

L/ Budget annexe Espaces d'activités

Résultats 2019 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Résultat reporté 2018	Solde restes à réaliser	Solde cumulé 2019
Fonctionnement	515 136,56 €	513 347,87 €	-1 788,69 €	441 920,31 €		440 131,62 €
Investissement	204 632,36 €	313 462,00 €	108 829,64 €	-6 959 930,53 €	0,00 €	-6 851 100,89 €
Cumul	719 768,92 €	826 809,87 €	107 040,95 €	-6 518 010,22 €	0,00 €	-6 410 969,27 €

Il est proposé l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement (002) :	440 131,62
Résultat d'investissement (001) :	-6 851 100,89

Par articles :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 440 131,62 €

Article 001 – Déficit d'investissement reporté : 6 851 100,89 €

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

**(Par 1 abstention)
STEPHAN Alain**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER L'affectation des résultats de l'exercice 2019 comme présentée ci-dessus.

ACCEPTER L'enregistrement des écritures de reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 sur le budget annexe Voirie, à hauteur de 535 584,02 € ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Subventions d'équilibre

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT Les besoins d'équilibre de chaque budget considéré ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la conférence des Maires en date du 13/10/2020 ;

Il est proposé de verser les subventions d'équilibre suivantes :

Budget Principal LTC :

Au budget Voirie LTC : une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 178 204,84 €

Au budget de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire, une subvention d'équilibre complémentaire d'un montant maximum de 160 000 € (en complément de celle de 1 683 000 € déjà votée lors du Conseil Communautaire du 4 février 2020)

Budget Transport TILT LTC :

Au budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale, une subvention liée à la prise en charge des transports d'enfants pour l'année 2019 : 70 000 € et pour l'année 2020 : 80 000 €

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER De verser :

Budget Principal LTC :

Au budget Voirie LTC : une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 178 204,84 €

Au budget de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 160 000 € (en complément de celle de 1 683 000 € déjà votée lors du Conseil Communautaire du 4 février 2020)

Budget Transport TILT LTC :

Au budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale, une subvention complémentaire liée à la prise en charge des transports d'enfants pour l'année 2019 : 70 000 € et pour l'année 2020 : 80 000 €

PRECISER Que le montant définitif sera déterminé en fonction des besoins réels d'équilibre des budgets.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2020.

9 - Budgets Supplémentaires 2020

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-4, L2311-5 et L5211-1 et suivants ;

VU La Délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020 portant adoption des budgets primitifs de Lannion-Trégor Communauté ;

VU Les délibérations du Conseil Communautaires du 30 juillet 2020 relatives à l'adoption des comptes administratifs 2019 de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Que le budget supplémentaire 2020 intègre, d'une part les résultats (excédents ou déficits) de l'exercice précédent tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent, et d'autre part les mesures nouvelles en dépenses et en recettes ainsi que les reports de crédits en

investissement ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 13 octobre 2020 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 4 abstentions)
STEPHAN Alain
LE MEN Françoise
GOURHANT Brigitte
CALLAC Jean-Yves

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020** du **BUDGET PRINCIPAL M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **7 329 846,28 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **-3 595 001,95 €**

APPROUVER Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020** du **BUDGET AUTONOME IMMOBILIER INDUSTRIEL ET LOCATIF M4 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **-911 181,60 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **-2 485 497,17 €**

APPROUVER Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020** du **BUDGET AUTONOME TRANSPORTS M43 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **3 108 814,74 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **315 257,54 €**

APPROUVER Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020** du **BUDGET ANNEXE VOIRIE M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **732 988,86 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **898 784,02 €**

APPROUVER Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020** du **BUDGET AUTONOME ABATTOIR COMMUNAUTAIRE M42 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **-47 005,08 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **33 512,29 €**

APPROUVER Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 du BUDGET AUTONOME SPANC M49 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **125 349,77 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **23 034,58 €**

APPROUVER Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 du BUDGET AUTONOME GESTION DELEGUEE DE L'EAU M49 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **0 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **124 708,94 €**

APPROUVER Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 de la REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **494 435,00 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **8 391 728,86 €**

APPROUVER Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 du BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **14 145,74 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **30 137,93 €**

APPROUVER Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 du BUDGET AUTONOME RESEAUX DE CHALEUR M4 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **22 785,33 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **-2 963 175,34 €**

APPROUVER Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 du BUDGET AUTONOME EAU POTABLE M49 (HT)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de **3 576 437,88 €**

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de
3 746 401,90 €

APPROUVER Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 du BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACTIVITES M14 (TTC)** dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de
672 321,62 €

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de
6 851 100,89 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à passer les écritures de dotations aux provisions pour loyers impayés sur le budget autonome immobilier industriel et locatif ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à passer les écritures de provisions liées à l'acquisition de l'ancien site Alcatel pour 500 000 € sur le budget autonome immobilier industriel et locatif ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - Adhésion de Lannion-Trégor Communauté à la "Coop des masques"

Un projet de fabrication de masques types FFP2 et chirurgicaux a été travaillé en Bretagne ces derniers mois, soutenus par la Région Bretagne, afin de maîtriser l'approvisionnement de cette ressource qui s'est avérée particulièrement essentielle en période de pandémie.

Aujourd'hui, un projet de « Coop de masques » basé dans les anciens locaux d'Alcatel à Grâces est né de cette volonté.

Une structure juridique sous forme de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) est aujourd'hui créée pour permettre de regrouper tous les acteurs économiques et toutes les structures directement concernés. Cette entité sera portée par tous les bénéficiaires, mais aussi par les collectivités territoriales et les citoyens.

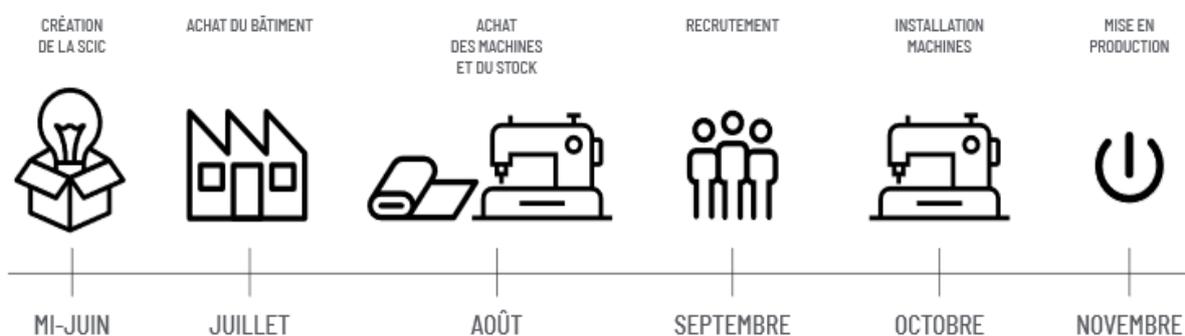
40 emplois devraient être créés par cette coopérative. Un objectif de un quart de ces postes devraient être pourvu par du personnel sous statut de « travailleur handicapé ».

Cette équipe aura pour objectif de produire du meltblown, le textile non tissé filtrant qui

confère la haute performance des masques, en lien avec le Centre européen des textiles innovants (CETI). Cette matière sera ensuite transformée afin de répondre à un tiers des besoins en masques des acteurs de la Région, hors pandémie. L'unité de production pourra également répondre à terme à d'autres besoins de protection en textile de filtration tels que blouses, charlottes...

La Coop de masques fait par ailleurs partie des unités de production d'équipements de protection retenues par le Ministère de l'Economie pour répondre aux besoins nationaux à venir.

Le planning des actions envisagé par la Coop de masques est le suivant :



La coopérative de masques est également partenaire d'un programme de recherche ayant pour but d'augmenter le taux de recyclabilité des masques (20 % aujourd'hui) dans une logique d'économie circulaire.

La Coop de masques invite aujourd'hui Lannion-Trégor Communauté, par l'intermédiaire de son Président, Guy Hascoët, à participer à la souscription collective, sachant que la SCIC pourrait prendre la forme suivante :

Répartition du capital social et des pouvoirs

La SCIC autorise une répartition des pouvoirs distincte de l'apport en capital dans l'Assemblée Générale et au sein du Conseil d'Administration.

5 COLLÈGES					
	Salariés	Collectivités locales	Usagers (clients)	Autres partenaires	Citoyens
Poids au capital	1,6 %	24,9 %	40%	8,5%	25%
Capital en euros	32 000	498 000	800 000	170 000	500 000
Poids de vote au sein des instances	25 %	20 %	25 %	20 %	10 %

CONSIDERANT La volonté de l'État de reconstruire une souveraineté nationale et européenne pour la production de biens essentiels, et plus spécifiquement l'importance d'un approvisionnement de protections sanitaires, de qualité et mobilisable dans des délais raisonnables ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesse » ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** L'introduction de Lannion-Trégor Communauté au capital de la SCIC « Coop de masques », à hauteur de 5 000 €.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2020 / budget PRI / article 271 / fonction 01.

11 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Monsieur Jérôme ZANARDO

Monsieur Jérôme ZANARDO s'est porté acquéreur d'un terrain représentant une surface d'environ 1 853 m² situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC afin d'y installer son activité de plomberie, chauffage.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

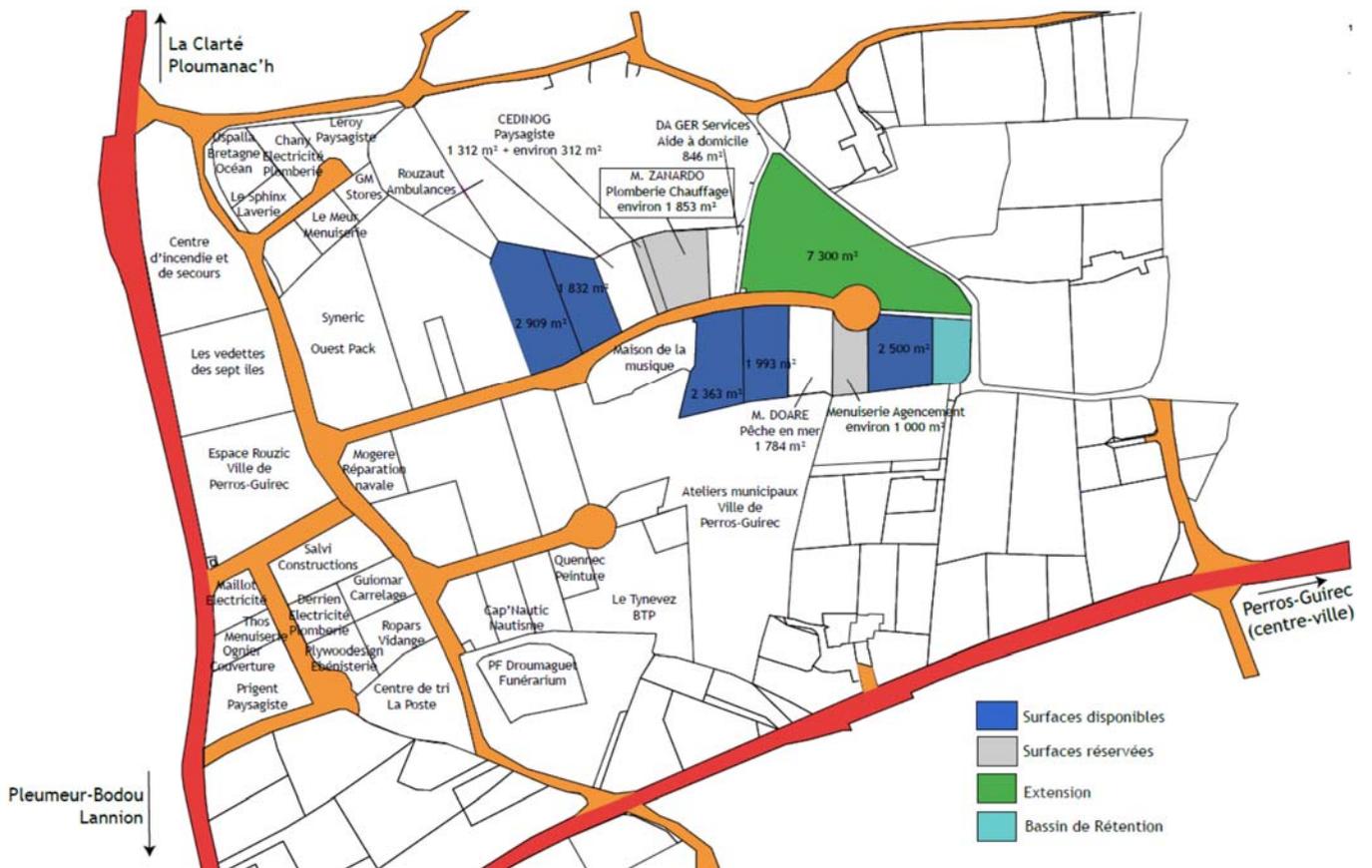
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** le principe de vendre à Monsieur Jérôme ZANARDO, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC, d'une contenance d'environ 1 853 m², au prix de 20,00 € le m² soit la somme de 37 060,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 7 412,00 € soit un prix TTC de 44 472,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits sont inscrits Budget Primitif 2020 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Kergadic – article 7015.



12 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Sarl GEFROY Yann TP PERROS-GRANITS

La SARL GEFROY Yann TP PERROS-GRANITS représentée par Monsieur Yann GEFROY s'est portée acquéreur d'un terrain représentant une surface d'environ 3 500 m² situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC afin d'y installer son activité d'aménagement extérieur, assainissement.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

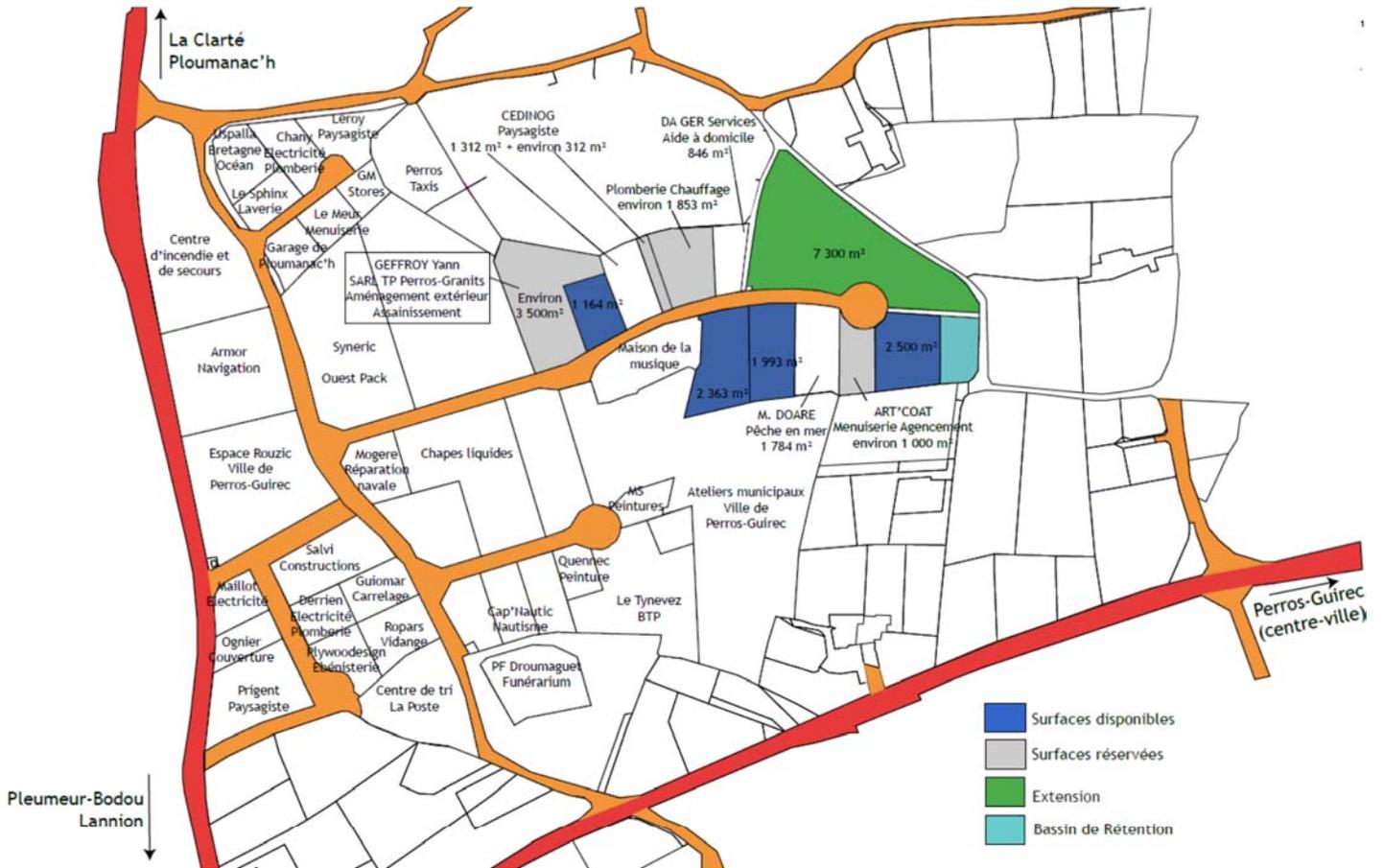
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la SARL GEFROY Yann TP PERROS-GRANITS représentée par Monsieur Yann GEFROY, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC, d'une contenance d'environ 3 500 m², au prix de 20,00 € le m² soit la somme de 70 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 14 000,00 € soit un prix TTC de 84 000,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits sont inscrits Budget Primitif 2020 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Kergadic – article 7015.



13 - Espace d'activités de Bel-Air à Ploulec'h : vente d'un terrain à l'entreprise Didier SALAUN

Monsieur Didier SALAUN s'est porté acquéreur d'un terrain représentant une surface d'environ 1 467 m² situé sur l'espace d'activités de Bel-Air à PLOULEC'H afin d'y installer son activité d'agencement et menuiserie intérieure.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

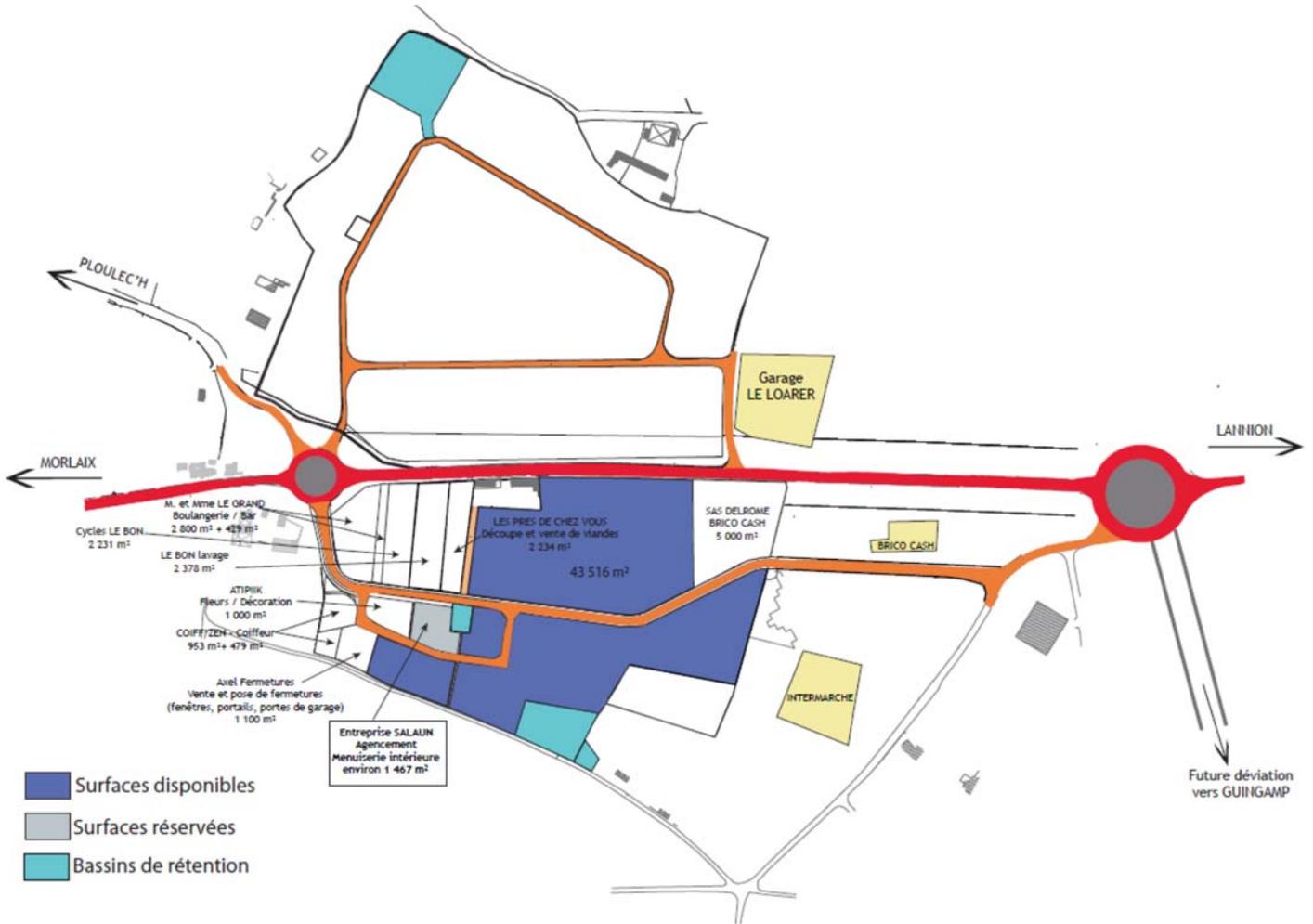
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à Monsieur Didier SALAUN, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Bel-Air à PLOULEC'H, d'une contenance d'environ 1 467 m², au prix de 30,00 € le m² soit la somme de 44 010,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 8 802,00 € soit un prix TTC de 52 812,00 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits sont inscrits Budget Primitif 2020 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Bel Air – article 7015.



14 - Consolidation d'une politique d'insertion par le maintien d'un poste de facilitateur de clauses sociales

Depuis 2017, Lannion-Trégor Communauté a développé sa politique d'insertion par l'Emploi à travers la promotion de la clause sociale dans la commande publique par la création d'un poste de facilitateur de clauses sociales. La réalisation de l'opération a permis depuis de consolider et de renforcer le travail engagé depuis 2017 en assurant le suivi régulier des clauses sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

En 2019, ce sont 113 455 heures dédiées à l'insertion qui ont été intégrées aux 27 marchés réservés et marchés de travaux.

De 2017 à 2019, le poste de facilitateur était décomposé entre deux agents : l'un intégré dans la direction « développement économique » afin d'optimiser les liens avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion et du handicap ; l'autre dans la direction « affaires juridiques et commande publique » pour le montage des marchés publics.

Pour 2020, la collectivité a souhaité flécher l'action FSE vers une seule personne référente afin d'orienter vers un contact unique ce qui devrait clarifier l'ensemble de la démarche. La personne référente reste donc rattachée à la « Direction développement économique » sur une base d'environ 50% d'ETP (soit 60% d'un 0.80 ETP).

Ceci passe par :

- la promotion des clauses sociales à travers les marchés publics,
- la sensibilisation régulière des services de l'Agglomération faisant appel à la Commande Publique,
- l'assistance technique à la collectivité et à son bureau d'étude pour l'identification des marchés, la rédaction du volet « clauses sociales », le suivi et l'évaluation,
- la co-animation d'un Comité d'appui en partenariat avec la facilitatrice du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- la mise en relation entre les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique, du Handicap et les entreprises attributaires des marchés,
- le renforcement des liens entre les Structures de l'IAE, du Handicap et les acteurs de l'Emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, DIRECCTE, GEIQ, ETTI,...) en mettant en place des actions adaptées,
- l'assistance aux entreprises rencontrant des besoins spécifiques en main d'œuvre,
- le suivi, la mise en œuvre et le contrôle des clauses d'insertion.

Pour ce faire, l'Agglomération sollicite annuellement une demande de financement FSE auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, sur la base du plan de financement suivant :

•Dépenses de personnel (60% d'un 0.80 ETP) :	28 530,00 €
•Dépenses directes de personnel :	4 279,50 €
•Coût total du projet :	32 809,50 €

- 50% de recettes attendues par les fonds FSE, soit 16 404,75 €
- 50% de prise en charge par LTC, soit 16 404,75 €

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la Commission permanente du Conseil Départemental réunie le 16 septembre 2019 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER Le projet proposé.

VALIDER Le plan de financement, tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITER Le financement dans le cadre des fonds FSE.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 – Budget Principal-Fonction 90.

15 - Tarifs 2021 : redevances eau potable, assainissement collectif et non collectif

1 / Eau potable – Abonnements et redevances - Année 2021

Les tarifs des redevances et abonnements sont établis selon les perspectives financières réalisées à l'échelle des communes ou des ex-syndicats. Les redevances doivent permettre l'équilibre des budgets périmétrés pendant la phase de mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissements visant la mise à niveau des installations l'ensemble du territoire.

Les perspectives donnent lieu à la proposition suivante (tarifs applicables au 01/01/2021).

Communes exploitées en régie :

commune	Ø compteur ou Tranche Conso Eau	Part fixe (forfait abonnement)			Part variable (prix du m ³)		
		Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)	Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)
PLOULEC'H	Tout Ø	78,72 €	79,74 €	1,3 %			
	De 1 à 150 m ³				1,271 €	1,287 €	1,3 %
	De 151 à 500 m ³				1,153 €	1,168 €	1,3 %
	A partir de 501 m ³				1,013 €	1,026 €	1,3 %
TREDREZ-LOCQUEMEAU	Tout Ø	78,80 €	79,90 €	1,4 %			
	De 1 à 150 m ³				1,272€	1,290 €	1,4 %
	De 151 à 500 m ³				1,154€	1,170 €	1,4 %
	A partir de 501 m ³				1,014€	1,028 €	1,4 %
PLOUMILLIAU	Tout Ø	83,36 €	84,94 €	1,9 %			
	De 1 à 100 m ³				1,268 €	1,292 €	1,9 %
	De 101 à 500 m ³				1,275 €	1,299 €	1,9 %
	De 501 à 6000 m ³				1,026 €	1,046 €	1,9 %
	A partir de 6001 m ³				0,899 €	0,916 €	1,9 %
PLEUMEUR-BODOU	Ø 15, Ø 20, Ø 25, Ø 30	68,20 €	68,20 €	0,0 %			
	Ø 40, Ø 50	114,54 €	114,54 €	0,0 %			
	Ø 60, Ø 80, Ø 100, Ø 150, Ø 200	165,18 €	165,18 €	0,0 %			
	De 1 à 100 m ³				1,25 €	1,250 €	0,0 %
	De 101 à 500 m ³				1,23 €	1,230 €	0,0 %
	De 501 à 1000 m ³				1,22 €	1,220 €	0,0 %
	A partir de 1001 m ³				1,20 €	1,200 €	0,0 %
TREBEURDEN	Tout Ø	54,54 €	54,92 €	0,7 %			
	De 1 à 30 m ³				0,830 €	0,836 €	0,7 %
	A partir de 31 m ³				1,549 €	1,560 €	0,7 %

Commune	Ø compteur ou Tranche Conso Eau	Part fixe (forfait abonnement)			Part variable (prix du m ³)		
		Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)	Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)
LANNION	Ø 15	32,30 €	32,66 €	1,1 %			
	Ø 20	67,80 €	68,56 €	1,1 %			
	Ø 25	103,14 €	104,28 €	1,1 %			
	Ø 30	138,80 €	140,34 €	1,1 %			
	Ø 40	198,30 €	200,48 €	1,1 %			
	Ø 50	344,96 €	348,76 €	1,1 %			
	Ø 60	471,92 €	477,12 €	1,1 %			
	Ø 80	553,48 €	559,58 €	1,1 %			
	Ø 100	635,42 €	642,42 €	1,1 %			
	Ø 150	1067,40 €	1079,14 €	1,1 %			
	Ø 200	1067,40 €	1079,14 €	1,1 %			
	De 1 à 3000 m ³				1,689 €	1,707 €	1,1 %
	De 3001 à 6000 m ³				1,507 €	1,523 €	1,1 %
	A partir de 6001 m ³				1,426 €	1,441 €	1,1 %

Commune	Ø compteur ou Tranche Conso Eau	Part fixe (forfait abonnement)			Part variable (prix du m ³)		
		Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)	Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)
PLOUBEZRE	Ø 15	59,40 €	59,88 €	0,8 %			
	Ø 20	59,40 €	59,88 €	0,8 %			
	Ø 25	59,40 €	59,88 €	0,8 %			
	Ø 30	112,58 €	113,48 €	0,8 %			
	Ø 40	112,58 €	113,48 €	0,8 %			
	Ø 50	112,58 €	113,48 €	0,8 %			
	Ø 60	405,92 €	409,18 €	0,8 %			
	Ø 80	405,92 €	409,18 €	0,8 %			
	Ø 100	405,92 €	409,18 €	0,8 %			
	Ø 150	405,92 €	409,18 €	0,8 %			
	Ø 200	405,92 €	409,18 €	0,8 %			
	De 1 à 100 m ³				1,252 €	1,262	0,8 %
	De 101 à 500 m ³				1,109 €	1,118	0,8 %
	De 501 à 1000 m ³				0,942 €	0,949	0,8 %
A partir de 1001 m ³				0,827 €	0,833	0,8 %	

Commune	Ø compteur ou Tranche Conso Eau	Part fixe (forfait abonnement)			Part variable (prix du m ³)		
		Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)	Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)
PLESTIN-LES-GREVES PLOUZELAMBRE SAINT-MICHEL-EN-GREVE TREDUDER (Anciennement communes du SI DE LA BAIE)	Ø 15, Ø 20, Ø 25, Ø 30, Ø 40, Ø 50	87,96 €	87,96 €	0,0 %			
	Ø 60, Ø 80, Ø 100, Ø 150, Ø 200	645,08 €	645,08 €	0,0 %			
	De 1 à 100 m ³				1,479€	1,479€	0,0 %
	De 101 à 500 m ³				1,441€	1,441€	0,0 %
	De 501 à 1000 m ³				1,166€	1,166€	0,0 %
	De 1001 à 2000 m ³				0,998€	0,998€	0,0 %
	De 2001 à 6000 m ³				0,918€	0,918€	0,0 %
	De 6001 à 12000 m ³				0,796€	0,796€	0,0 %
A partir de 12001 m ³				0,687€	0,687€	0,0 %	

Commune	Ø compteur ou Tranche Conso Eau	Part fixe (forfait abonnement)			Part variable (prix du m ³)		
		Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)	Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)
MINIHY-TREGUIER TREGUIER (Anciennement communes du SI KERNEVEC)	Tout Ø	98,98 €	102,44 €	3,5 %			
	Pas de tranche – tarif unique				1,956 €	2,025	3,5 %

Syndicat d'origine	Ø compteur ou Tranche de conso Eau	PART DE LA COLLECTIVITE						PART EXPLOITANT
		Part fixe (forfait abonnement)			Part variable (prix du m ³)			
		Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)	Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)	
KARBORS	Ø ordinaire	61,08 €	61,08 €	0,0 %				VEOLIA (23,42 € en 2021)
LANMODEZ	Ø 60 / PI	604,66 €	604,66 €	0,0 %				VEOLIA (23,42 € en 2021)
LEZARDRIEUX	Ø 80 et +	1415,91 €	1415,91 €	0,0 %				VEOLIA (23,42 € en 2021)
PLEUBIAN	De 1 à 100 m ³				0,612 €	0,612 €	0,0 %	VEOLIA (0,881 € en 2021)
PLEUDANIEL	De 101 à 500 m ³				0,723 €	0,723 €	0,0 %	VEOLIA (0,715 € en 2021)
PLEUMEUR- GAUTIER	De 501 à 1000 m ³				0,556 €	0,556 €	0,0 %	VEOLIA (0,616 € en 2021)
POULDOURAN	De 1001 à 2000 m ³				0,544 €	0,544 €	0,0 %	VEOLIA (0,459 € en 2021)
TREDARZEC	A partir de 2001 m ³				0,351 €	0,351 €	0,0 %	VEOLIA (0,459 € en 2021)
(Anciennement communes du SI P. LEZARDRIEUX)								

Syndicat d'origine	Ø compteur ou Tranche de conso Eau	PART DE LA COLLECTIVITE						PART EXPLOITANT
		Part fixe (forfait abonnement)			Part variable (prix du m ³)			
		Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)	Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)	
CAOUENNEC- LANVEZEAC COATREVEN KERMARIA-SULARD LANMERIN QUEMPERVEN ROSPEZ TONQUEDEC TREZENY (Anciennement communes du SI KREIS TREGER)	Tout Ø	58,3 €	58,60 €	0,5 %				SUEZ EAU (38,30 € en 2021)
	De 0 à 30 m ³				0,348 €	0,349 €	0,5 %	SUEZ EAU (0,349 € en 2021)
	De 31 à 100 m ³				1,067 €	1,073 €	0,5 %	SUEZ EAU (0,695 € en 2021)
	De 101 à 500 m ³				0,811 €	0,815 €	0,5 %	SUEZ EAU (0,607 € en 2021)
	De 501 à 1000 m ³				0,613 €	0,616 €	0,5 %	SUEZ EAU (0,597 € en 2021)
	De 1001 à 6000 m ³				0,533 €	0,535 €	0,5 %	SUEZ EAU (0,597 € en 2021)
	A partir de 6001 m ³				0,378 €	0,380 €	0,5 %	SUEZ EAU (0,597 € en 2021)

Syndicat d'origine	Ø compteur ou Tranche de conso Eau	PART DE LA COLLECTIVITE						PART EXPLOITANT
		Part fixe (forfait abonnement)			Part variable (prix du m ³)			
		Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)	Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)	
PERROS-GUIREC TREGASTEL (Anciennement communes du SI DES TRAQUIERO)	Tout Ø	61,00 €	61,00 €	0 %				VEOLIA (33,44 € en 2021)
	De 0 à 30 m ³				0,205 €	0,205 €	0 %	VEOLIA (0,306 € en 2021)
	De 31 à 100 m ³				0,372 €	0,372 €	0 %	VEOLIA (1,269 € en 2021)
	De 101 à 2000 m ³				0,582 €	0,582 €	0 %	VEOLIA (1,269 € en 2021)
	A partir de 2001 m ³				0,582 €	0,582 €	0 %	VEOLIA (0,981 € en 2021)

2 / Assainissement collectif – Abonnements et redevances - Année 2021

Les tarifs des redevances et abonnements sont établis selon les perspectives financières réalisées commune par commune. Les redevances doivent permettre l'équilibre des budgets périmétrés aux communes pendant la phase de mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissements visant la mise à niveau des installations d'assainissement sur l'ensemble du territoire.

Les prospectives donnent lieu à la proposition suivante (tarifs applicables au 01/01/2021) :

commune	Seuils	Remarque	Part fixe (forfait abonnement)			Part variable (prix du m ³)			Montant facturé sur la base de 75 m ³	
			Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)	Prix HT 2020	Prix HT 2021	Evol. tarif (%)	Montant HT 2021	Evol (€)
BERHET		Pas de PRO	116,70 €	117,88 €	1,0 %	1,56 €	1,58 €	1,0 %	236,04 €	2,34 €
CAMLEZ			76,50 €	85,00 €	11,1 %	1,22 €	1,35 €	11,0 %	186,57 €	18,57 €
CAOUENNEC- LANVEZEAC			139,60 €	142,38 €	2,0 %	1,76 €	1,80 €	2,1 %	277,16 €	5,55 €
CAVAN		Pas de PRO	93,78 €	94,72 €	1,0 %	1,67 €	1,69 €	1,0 %	221,22 €	2,19 €
COATASCORN		Pas de PRO	86,40 €	87,26 €	1,0 %	2,64 €	2,67 €	1,0 %	287,24 €	2,84 €
COATREVEN			127,50 €	130,74 €	2,5 %	1,41 €	1,44 €	2,4 %	239,05 €	5,80 €
Ex SIDPAR (LANGOAT, LA ROCHE-DERRIEN, POMMERIT-JAUDY			70,50 €	71,56 €	1,5 %	2,57 €	2,61 €	1,5 %	267,21 €	3,96 €
HENGOAT			163,64 €	163,64 €	0,0 %	1,82 €	1,82 €	0,0 %	300,14 €	0,00 €
KERBORS			63,64 €	72,74 €	14,3 %	2,28 €	2,28 €	0,0 %	243,73 €	9,09 €
KERMARIA-SULARD			79,50 €	80,50 €	1,3 %	1,40 €	1,45 €	3,6 %	189,25 €	4,75 €
LANMERIN			174,90 €	175,80 €	0,5 %	1,44 €	1,44 €	0,0 %	283,99 €	1,09 €
LANMODEZ			181,82 €	181,82 €	0,0 %	1,37 €	1,37 €	0,0 %	284,57 €	0,00 €
LANNION	De 0 à 3 000 m ³	Pas de PRO	60,00 €	60,60 €	1,0 %	1,06 €	1,07 €	1,0 %	140,90 €	1,40 €
	De 3 001 à 6 000 m ³	Pas de PRO	60,00 €	60,60 €	1,0 %	0,84 €	0,85 €	1,0 %	€	€
	> 6 001 m ³	Pas de PRO	60,00 €	60,60 €	1,0 %	0,63 €	0,64 €	1,0 %	€	€
LE VIEUX-MARCHE		Pas de PRO	43,66 €	44,10 €	1,0 %	2,54 €	2,57 €	1,0 %	236,50 €	2,34 €
LEZARDRIEUX			13,54 €	13,54 €	0,0 %	1,47 €	1,47 €	0,0 %	123,79 €	0,00 €
LOGUIVY-PLOUGRAS		Pas de PRO	103,02 €	104,06 €	1,0 %	1,48 €	1,49 €	1,0 %	216,16 €	2,14 €
LOUANNEC		Pas de PRO	52,00 €	52,52 €	1,0 %	1,86 €	1,88 €	1,0 %	193,42 €	1,92 €
MANTALLOT		Pas de PRO	112,60 €	113,74 €	1,0 %	1,41 €	1,42 €	1,0 %	220,53 €	2,18 €
MINIHY-TREGUIER			54,80 €	56,50 €	3,1 %	2,02 €	2,02 €	0,0 %	207,99 €	1,69 €
PENVENAN			91,48 €	91,48 €	0,0 %	2,44 €	2,44 €	0,0 %	274,48 €	0,00 €
PERROS-GUIREC	De 0 à 30 m ³		85,00 €	85,00 €	0,0 %	2,31 €	2,31 €	0,0 %	€	€
	> 30 m ³		85,00 €	85,00 €	0,0 %	2,65 €	2,65 €	0,0 %	283,75 €	0,00 €
PLESTIN-LES-GREVES		Pas de PRO	42,64 €	43,08 €	1,0 %	2,89 €	2,92 €	1,0 %	261,98 €	2,59 €
PLEUBIAN			20,98 €	21,18 €	1,0 %	1,15 €	1,16 €	0,9 %	108,18 €	0,95 €
PLEUDANIEL			90,00 €	100,00 €	11,1 %	1,55 €	1,61 €	3,7 %	220,57 €	14,32 €
PLEUMEUR-BODOU			95,00 €	95,00 €	0,0 %	2,37 €	2,37 €	0,0 %	272,75 €	0,00 €
PLEUMEUR-GAUTIER			110,00 €	120,00 €	9,1 %	1,10 €	1,21 €	10,0 %	210,75 €	18,25 €
PLOUARET		Pas de PRO	43,66 €	44,10 €	1,0 %	2,54 €	2,57 €	1,0 %	236,50 €	2,34 €
PLOUBEZRE		Pas de PRO	50,00 €	50,50 €	1,0 %	1,22 €	1,23 €	1,0 %	142,92 €	1,41 €
PLOUGRESCANT			68,20 €	72,34 €	6,1 %	1,73 €	1,83 €	5,8 %	209,59 €	11,64 €
PLOUGUIEL			75,00 €	85,00 €	13,3 %	1,21 €	1,37 €	12,9 %	187,44 €	21,69 €
PLOULEC'H		Pas de PRO	72,10 €	72,82 €	1,0 %	2,56 €	2,59 €	1,0 %	266,74 €	2,64 €
PLOUMILLIAU		Pas de PRO	57,10 €	57,68 €	1,0 %	2,45 €	2,47 €	1,0 %	243,26 €	2,41 €

PLOUNERIN			120,00 €	120,00 €	0,0 %	1,96 €	2,00 €	2,0 %	270,00 €	3,00 €
PLOUNEVEZ-MOEDEC		Pas de PRO	90,20 €	91,10 €	1,0 %	1,73 €	1,75 €	1,0 %	222,15 €	2,20 €
PLUFUR		Pas de PRO	139,20 €	140,60 €	1,0 %	1,78 €	1,80 €	1,0 %	275,43 €	2,73 €
PLUZUNET		Pas de PRO	50,00 €	50,50 €	1,0 %	2,50 €	2,53 €	1,0 %	239,88 €	2,38 €
POULDOURAN			136,36 €	136,36 €	0,0 %	1,64 €	1,64 €	0,0 %	259,36 €	0,00 €
PRAT		Pas de PRO	80,00 €	80,80 €	1,0 %	0,70 €	0,71 €	1,0 %	133,83 €	1,32 €
QUEMPERVEN		Pas de PRO	91,00 €	91,92 €	1,0 %	1,71 €	1,73 €	1,0 %	221,44 €	2,19 €
ROSPEZ	De 0 à 30 m ³		85,00 €	95,00 €	11,8 %	0,75 €	0,77 €	3,0 %	€	€
	> 30 m ³		85,00 €	95,00 €	11,8 %	2,79 €	2,87 €	3,0 %	310,53 €	16,28 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE		Pas de PRO	92,10 €	93,02 €	1,0 %	2,42 €	2,44 €	1,0 %	276,34 €	2,74 €
SAINT-QUAY-PERROS		Pas de PRO	38,40 €	38,78 €	1,0 %	2,71 €	2,74 €	1,0 %	244,07 €	2,42 €
TONQUEDEC		Pas de PRO	116,20 €	117,36 €	1,0 %	1,15 €	1,16 €	1,0 %	204,47 €	2,02 €
TREBEURDEN			40,00 €	45,00 €	12,5 %	1,83 €	1,87 €	2,2 %	185,25 €	8,00 €
TREDARZEC			90,00 €	90,00 €	0,0 %	2,44 €	2,44 €	0,0 %	273,00 €	0,00 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU		Pas de PRO	72,10 €	72,82 €	1,0 %	2,56 €	2,59 €	1,0 %	266,74 €	2,64 €
TREDUDER		Pas de PRO	90,00 €	90,90 €	1,0 %	2,09 €	2,11 €	1,0 %	249,22 €	2,47 €
TREGASTEL			80,00 €	80,00 €	0,0 %	2,35 €	2,37 €	0,9 %	257,75 €	1,50 €
TREGROM		Pas de PRO	36,40 €	36,76 €	1,0 %	0,73 €	0,74 €	1,0 %	92,06 €	0,91 €
TREGUIER			54,80 €	56,50 €	3,1 %	2,02 €	2,02 €	0,0 %	207,99 €	1,69 €
TRELEVERN		Pas de PRO	107,40 €	108,48 €	1,0 %	1,96 €	1,98 €	1,0 %	256,94 €	2,54 €
TREMEL		Pas de PRO	133,80 €	135,14 €	1,0 %	1,72 €	1,74 €	1,0 %	265,43 €	2,63 €
TREVOU-TREGUIGNEC	De 0 à 1 000 m ³	Pas de PRO	45,00 €	45,46 €	1,0 %	2,45 €	2,47 €	1,0 %	231,04 €	2,29 €
	De 1 001 à 3 000 m ³	Pas de PRO	45,00 €	45,46 €	1,0 %	1,96 €	1,98 €	1,0 %	€	€
	>3 001 m ³	Pas de PRO	45,00 €	45,46 €	1,0 %	1,47 €	1,48 €	1,0 %	€	€
TREZENY			84,88 €	84,88 €	0,0 %	0,84 €	0,84 €	0,0 %	147,88 €	0,00 €
TROGUERY			70,00 €	70,00 €	0,0 %	1,85 €	1,85 €	0,0 %	208,75 €	0,00 €

Un tarif particulier est proposé pour les habitants du quartier de Bel air en Ploulec'h, dans la continuité des tarifs pratiqués jusqu'au 31/12/2010 par la ville de Lannion et le SI du Léguer :

Abonnement 2021 : 72,82 € HT par an

Consommation 2021 : 2,22 € HT par m³

3 / Assainissement non collectif – Redevances - Année 2021

Le SPANC est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif. Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion et doit être financé par les redevances des usagers. Le budget général de la collectivité ne peut prendre en charge les dépenses du service.

La collectivité doit financer l'ensemble des charges par les redevances facturées aux usagers des installations et se donner les moyens d'être en capacité d'assurer un visite de contrôle au maximum tous les 10 ans de l'ensemble des installations, soit environ 20 000 assainissements

individuels sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Les tarifs permettant un équilibre du budget en 2021 sont les suivants :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021	
Redevance de service	27,00 €	27,00 €	0,0%
Redevance contrôle de vente	280,00 €	280,00 €	0,0%
Redevance contrôle de conception	122,84 €	122,84 €	0,0%
Redevance contrôle de réalisation	144,56 €	144,56 €	0,0%
Redevance contrôle de diagnostic initial	133,75 €	133,75 €	0,0%
Redevance d'entretien	44,03 €	44,03 €	0,0%
Frais administratifs	20,00 €	20,00 €	0,0%
Frais de déplacements en cas d'absence à un rendez-vous de contrôle de vente	50,00 €	50,00 €	0,0%
Redevance de service non fractionnée si annuités déjà versées (2018 à 2020) avec frais administratifs	242,60 €	215,60 €	
Redevance de service non fractionnée sans annuités versées dont frais administratifs	290,00 €	290,00 €	0,0%

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4, objectif 4.4 « Poursuivre l'amélioration de l'assainissement des eaux usées » ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
STEPHAN Alain

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Vieux-Marché

Le projet de zonage de la commune de Le Vieux-Marché a été arrêté le 13 décembre 2016 par délibération du Conseil Communautaire. Suite à la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 21 avril 2017 le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'étude conclut à :

- L'intégration des secteurs raccordés en 2014 de Justissou, Bellevue et Stanco Lin,
- L'intégration des secteurs à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme situés en limite et dans le zonage actuellement en vigueur.

Une enquête publique s'est déroulée du 24 juin au 24 juillet 2020. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 10 août 2020 et a formulé un certain nombre de remarques :

- La mise en conformité des branchements d'assainissement collectif est indispensable pour atteindre les objectifs de réduction des eaux parasites fixés par la DDTM,
- Aucun objectif n'est présenté pour les assainissements autonomes non conformes,
- Il faudra prendre en compte, pour l'urbanisation future, la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique « Vallée du Léguer » englobée dans le zonage collectif.

Aucune observation n'a été apportée par le public lors de l'enquête publique.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vieux-Marché.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Vieux-Marché.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plounévez-Moëdec

Le projet de zonage de la commune de Plounévez-Moëdec a été arrêté le 10 décembre 2019 par délibération du Conseil Communautaire. L'étude conclut à la conservation du zonage de 1999 auxquels sont ajoutés les secteurs de la commune raccordés ou en projet de raccordement et actuellement en dehors du plan de zonage initial (ZAC de Beg Ar C'hra, 4 Vents, Ker Bélanger, rue de Bel Air, La Vieille Côte).

Suite à la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 6 février 2020 le projet a été dispensé d'évaluation environnementale.

Une enquête publique s'est déroulée du 25 juin au 25 juillet 2020. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 10 août 2020 accompagné des recommandations suivantes :

- Réaliser au plus vite les mises aux normes des branchements d'assainissement collectif,
- Inciter les propriétaires à mettre aux normes leurs installations d'assainissement individuel,
- Mettre au point un programme de recherche et de travaux sur les intrusions d'eaux parasites.

Aucune observation n'a été apportée par le public lors de l'enquête publique.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plounévez-Moëdec.

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plounévez-Moëdec.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - Régie "Réseaux de chaleur de LTC" : modification des statuts

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2017 relative à la création de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC » et à l'adoption des ses statuts ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2020 relative à l'organisation des commissions de travail communautaires ;
- CONSIDERANT** Que les statuts actuels de la régie précisent dans l'article 7.1 que « Le Conseil d'Exploitation est composé des membres de la commission n°5 « Economie Agricole, Aménagement de l'Espace Rural, Environnement et Energie » ;
- CONSIDERANT** Que la commission n°4 instruit désormais les dossiers relatifs à la mobilité et l'Energie ;
- CONSIDERANT** Qu'il est donc proposé de modifier l'article 7.1 des statuts de la régie « Réseaux de chaleur de LTC » comme suit « le Conseil d'Exploitation est composé des membres de la commission en charge de la thématique Energie » ;
- CONSIDERANT** Le Projet de Territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'Environnement », objectif 4.1 « Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique » ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Les modifications apportées aux statuts de la Régie « Réseaux de chaleur de LTC » figurant en annexe de la présente délibération.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Statuts de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC »

Article 1. Statut juridique

La régie nommée « Réseaux de Chaleur de LTC » est une régie dotée de l'autonomie financière au sens des dispositions de l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a été créée par délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 avril 2017.

La régie obéit aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de l'autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux.

Les présents statuts complètent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2. Objet

La régie a pour compétence :

- la construction d'installations de production de chaleur et de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire,
- l'exploitation des installations de production de chaleur,
- l'exploitation du réseau de distribution de chaleur susvisé,
- le service public correspondant vis-à-vis des abonnés,
- l'approvisionnement de son combustible,
- le renforcement des ouvrages dudit réseau et de leurs annexes.

Article 3. Siège et territoire d'intervention

La régie a pour siège l'adresse suivante :

Régie « Réseaux de Chaleur de LTC »
1 rue Monge – CS 10761
22 307 LANNION Cedex

La compétence de la régie s'exerce sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Article 4. Durée de la régie

La régie est constituée pour une durée illimitée à compter de sa création.

Article 5. Modification des statuts

Afin de tenir compte de l'évolution éventuelle des réglementations, des techniques ou des besoins, les présents statuts pourront être modifiés s'il y a lieu.

Les articles ou chapitres ainsi adaptés seront soumis aux mêmes formes d'adoption ou d'approbation que les présents statuts.

Chapitre II - Organisation

Article 6. Le Conseil Communautaire

La régie est administrée, sous l'autorité du Président et de son Conseil Communautaire, par le Conseil d'Exploitation et son Président ainsi que par le Directeur.

Le Président est responsable du bon fonctionnement de la régie devant le Conseil Communautaire. Il est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire. Il présente au Conseil Communautaire le budget et le compte financier.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 7. Le Conseil d'Exploitation

7.1. Composition du Conseil d'Exploitation

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire, sur proposition du Président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Le Conseil d'Exploitation est composé des membres de la commission en charge de la thématique Energie.

Les membres du Conseil Communautaire désignés comme membres du Conseil d'Exploitation doivent y détenir la majorité des sièges.

Un membre du Conseil d'Exploitation empêché peut se faire remplacer par un autre délégué communautaire (titulaire ou suppléant). Il est à la charge du membre empêché d'avertir son remplaçant et de lui diffuser les documents de travail correspondants.

7.2. Durée des fonctions et mode de renouvellement

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour la durée du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil Communautaire.

En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée.

Le nouveau membre, quel que soit le motif du remplacement, exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.

Le renouvellement, à l'issue du mandat municipal, est opéré dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

7.3. Incompatibilités

Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux à la Régie,
- être entrepreneurs ou fournisseurs de la Régie à un titre quelconque, ni faire partie du conseil d'administration d'une société qui est elle-même fournisseur de la Régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat par le Conseil d'Exploitation, à la diligence de son Président, ou par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président du Conseil d'Exploitation ou du Président de Lannion-Trégor Communauté.

7.4. Le Président du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation élit, en son sein, son Président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le Président. Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. Est élu Président, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant, est élu au second tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

La durée du mandat du Président est identique à celle du mandat des autres membres du Conseil d'exploitation.

7.5. Fonctionnement du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

La convocation est envoyée, accompagnée de l'ordre du jour, à chaque membre au moins 8 jours avant la réunion.

Il est régi par les dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables, et notamment, celles de l'article R.2221-9 puis des articles R.2221-63 et suivants du CGCT.

Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le directeur assiste aux séances, avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Tout membre du Conseil d'Exploitation peut donner, même par lettre ou mail, pouvoir à l'un de ses collègues, de le représenter à une séance du Conseil d'exploitation, mais chaque membre du Conseil d'exploitation ne peut représenter que deux de ses collègues au maximum.

Le Conseil d'Exploitation délibère valablement si la présence de la moitié au moins de ses membres est effective. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de 15 jours. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Exploitation désigne à chaque réunion un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal. Selon les circonstances, le secrétaire ainsi désigné est soit un membre du Conseil d'Exploitation, soit le directeur de la régie qui assiste aux réunions avec voix consultative.

7.6. Compétences du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le Code Général des Collectivités Territoriales ou par les présents statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, et tenu informé de la marche du service par le Directeur.

Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle et présente au Président toute proposition utile à l'exercice de sa compétence. Le Président peut confier au Conseil d'Exploitation le suivi de certaines opérations et de certaines thématiques, en coordination avec le Directeur de la régie, afin de garantir la réactivité et la souplesse du service.

Les indemnités de fonctions des membres du Conseil d'Exploitation sont gratuites.

Les frais de déplacement qu'ils engagent pour se rendre aux réunions du Conseil d'Exploitation peuvent toutefois être remboursés sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 8. Le Directeur

8.1. Nomination et rémunération

Le Directeur Général des services de LTC est désigné comme le Directeur de la Régie par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, puis nommé par le Président de Lannion-Trégor Communauté.

La rémunération du Directeur est fixée par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de Lannion-Trégor Communauté.

8.2. Incompatibilités

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller régional, conseiller général, conseiller communautaire de Lannion-Trégor Communauté ou dans une circonscription incluant la collectivité.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Exploitation.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la Régie, n'occuper aucune fonction dans ces Entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

8.3. Missions

Le Directeur assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Directeur donne son avis au Conseil communautaire et au Conseil d'exploitation sur les agents et employés mis à la disposition de la Régie et assure, sous l'autorité du Président, le fonctionnement des services de la Régie. A cet effet :

- Il assume la direction de l'ensemble des activités de la régie
- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire,
- Il assure le fonctionnement et la direction des services de la Régie,
- Il tient le Conseil d'Exploitation au courant de la marche du service,
- Il prépare le budget,
- Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants,
- Il nomme et révoque les agents et employés de la régie, sous réserve des dispositions des statuts,

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président.

Chapitre III : Régime financier

Article 9. Dispositions générales et budget

Les règles de la comptabilité de Lannion-Trégor Communauté sont applicables à la régie.

La comptabilité de la régie est tenue dans les conditions définies par un plan comptable conforme au plan comptable général : le budget M4 SPIC « Réseaux de Chaleur de LTC » à compter du 5 avril 2017.

Les recettes et les dépenses d'exploitation de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget de Lannion-Trégor Communauté.

Article 10. Comptable

10.1. Nomination

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de Lannion-Trégor Communauté.

10.2. Responsabilités

Le comptable est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du règlement général sur la comptabilité publique.

10.3. Contrôle

L'agent comptable est soumis à la surveillance du trésorier-payeur général ou du receveur des finances, ainsi qu'au contrôle de l'inspection générale des finances.

10.4. Présentation des comptes

Les comptes de l'agent comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux de Lannion-Trégor Communauté.

Article 11. Dotation initiale

La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par Lannion-Trégor Communauté, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Conformément à l'article R2221-79, la délibération qui institue la régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans.

Article 12. Avances

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, en application de l'article R.2221-70 du CGCT, la régie ne peut demander d'avances qu'à Lannion-Trégor Communauté. Le Conseil communautaire fixe la date de remboursement des avances.

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité de l'ordonnateur de la Régie.

Article 13. Budget**13.1. Préparation**

Le budget de la Régie est préparé par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'Exploitation, présenté par le Président et voté par le Conseil communautaire.

Il est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de Lannion-Trégor Communauté. Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Le Président fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la Régie.

13.2. Forme du budget

Chaque budget se divise en deux sections :

- la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R. 2221-86 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

13.3. Clôture d'exercice

Le comptable prépare, à la fin de chaque exercice et après inventaire, un compte financier pour chaque budget. Il est présenté pour avis au Conseil d'Exploitation en annexe d'un rapport du Directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice, ainsi que les préconisations formulées pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Le Conseil Communautaire délibère sur ce rapport et ses annexes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel ils se rapportent, après avis du Conseil d'Exploitation.

13.4. Affectation du résultat comptable

Le Conseil Communautaire délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation de chaque budget, dans le respect des règles fixées par l'article R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13.5. Autres dispositions financières

Au surplus, s'appliquent à la régie, les règles financières posées par les articles R.2221-77 à R.2221-94 du CGCT.

Article 14. Immeubles

Lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à Lannion-Trégor Communauté, le loyer de ces immeubles, fixé par le Conseil Communautaire suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de Lannion-Trégor Communauté.

Article 15. Personnel de Lannion-Trégor Communauté

Le montant des rémunérations du personnel de Lannion-Trégor Communauté mis à la disposition de la Régie est remboursé à Lannion-Trégor Communauté. Il est porté en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de Lannion-Trégor Communauté.

Article 16. Cessation d'activité

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire qui détermine la date à laquelle ses opérations prennent fin. Les comptes sont arrêtés à cette date.

Article 17. Liquidation

Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de Lannion-Trégor Communauté.

**19 - Projet de réhabilitation du centre Vorlenn à Trédrez-
Locquémeau : Attribution d'un fonds de concours exceptionnel**

VU L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux principes et règles régissant le versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Municipal de la commune de Trédrez-Locquémeau en date du 7 février 2019, relative au projet de réhabilitation du centre nautique du Vorlenn ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre Solidaires », Chantier n°10 « Favoriser l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et sportives », Objectif 3.6 « Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives » ;

CONSIDERANT Les éléments suivants :

Le centre nautique du Vorlenn a cessé de fonctionner en 2008, suite aux dégâts occasionnés par la tempête de mars 2008. Les locaux sont propriété de la commune mais étaient confiés par bail emphytéotique à la Fédération des Œuvres Laïques (aujourd'hui Ligue de l'enseignement 22) qui y accueillait notamment des classes de découverte et des classes de mer. De son côté, le Centre nautique municipal de Plestin-les-Grèves a proposé au grand public pendant plusieurs saisons estivales durant cette période des activités nautiques à partir de locaux précaires installés sur le port, qui n'ont pas été poursuivies faute d'attractivité suffisante.

Dans le cadre de son schéma nautique, Lannion-Trégor Communauté a accompagné le Centre nautique de Plestin-les-Grèves sur son plan de développement, en partenariat avec la commune de Trédrez-Locquémeau. Cette démarche a abouti à un conventionnement entre les deux communes qui prévoit la mise en place par le centre nautique de Plestin-les-Grèves d'une offre nautique sur Locquémeau valorisant la complémentarité entre les deux sites (sur Saint-Efflam : char à voile, catamaran, marche aquatique ; sur Locquémeau : découverte du milieu marin et de l'optimist pour les plus jeunes, ballades nautiques en kayak, stand-up-paddle pour les adultes). L'installation de locaux temporaires a permis le lancement de cette nouvelle offre dès l'été 2019.

Pour développer cette activité à l'année et la pérenniser, à destination de tous les publics et en particulier des scolaires, la commune de Trédrez-Locquémeau a décidé de conclure avec la Ligue de l'enseignement 22 un accord pour mettre fin en 2018 au bail emphytéotique moyennant une indemnité de 50 000 €. Elle a entrepris de réhabiliter une partie du bâtiment

existant pour y installer le Centre nautique, en partenariat avec celui de Plestin-les-Grèves.

La commune a sollicité à cette fin l'assistance à maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté.

Les travaux prévoient la sécurisation du bâtiment (situé en zone submersible) et l'aménagement des locaux nécessaires au centre nautique, sans extension (hangar à bateaux, bureau, deux vestiaires, salle de séchage pour les combinaisons, sanitaires, une salle de classe pour les scolaires, une salle de réunion).

Un bureau pour les plaisanciers y est également prévu. Les pompiers du SDIS utiliseront également les locaux pour des sessions de formation.

Le coût total des travaux s'élève à 211 968 € HT, soit un montant total d'opération de **261 968 €**.

Il est précisé que le guide des aides de Lannion-Trégor Communauté ne prévoit pas à ce jour de fonds de concours dans ce domaine.

Le plan de financement prévisionnel complet du projet est le suivant :

Dépenses € HT		%	Recettes €		%
Maitrise du foncier					
Indemnité d'interruption du bail emphytéotique	50 000 €	19%	Etat (DETR 2019) (phase travaux)	36 790 €	14%
Travaux de réhabilitation	200 000 €	76%	Fonds de concours LTC <i>20% du coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre</i>	42 394 €	16%
Maitrise d'œuvre	11 968 €	5%	Autofinancement Commune de Trédrez-Locquémeau (dont 100 % du coût du foncier)	182 784 €	70%
TOTAL	261 968 €	100%	TOTAL	261 968 €	100%

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ
(Joël LE JEUNE ne prend pas part au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCORDER A la commune de Trédrez-Locquémeau, pour l'opération « Réhabilitation du centre nautique du Vorlenn », un fonds de concours exceptionnel maximum de 42 394 € HT qui se rapporte à une dépense subventionnable pour les travaux de réhabilitation et la maîtrise d'œuvre de 211 968,50 € HT.

PRECISER Que le fonds de concours sera versé en une seule fois sur présentation d'un état de dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le Trésorier.

- PRECISER** Que les dépenses réalisées seront prises en compte à partir de la date de dépôt du dossier ou de la date de demande de dérogation acceptée.
- PRECISER** Que si le montant HT des travaux réalisés est inférieur au montant de la dépense subventionnable, l'aide financière sera calculée en fonction du montant HT des travaux réalisés.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

QUESTIONS DIVERSES

20 - Protocole d'accord de démarrage des travaux de construction d'un bâtiment industriel situé à Nod-Huel à Lannion préalable à la signature d'un bail commercial avec la société ANTHENEA

La société ANTHENEA, créée en 2018, par Monsieur Jacques-Antoine Cesbron, conçoit, fabrique et commercialise des habitats flottants essentiellement à vocation touristique. Après avoir réalisé un prototype à Trébeurden, la société a engagé des démarches commerciales et son produit a reçu un accueil très favorable de la part des chaînes hôtelières. La société installée en location sur le Pôle Phoenix pour ses bureaux et à Nod-Huel pour l'atelier transitoire envisage la création de 25 emplois dans une première phase de développement pour atteindre une quarantaine à terme.

La société ANTHENEA a sollicité LTC dans le cadre de sa recherche d'un atelier de production nécessitant un accès direct à l'eau et également accessible à des barges flottantes permettant l'expédition de ses produits.

Le site de Nod-Huel s'est rapidement imposé comme la seule alternative possible à ce projet qui répond parfaitement à la vocation de maritimité de l'espace d'activités. Ce projet permet également de lancer la requalification du site en y installant une activité dont le projet technique finalisé aura un impact neutre sur l'environnement. Le projet ANTHENEA est aussi en parfaite concordance avec le schéma Lannion 2030 visant notamment à recréer de l'activité et de l'emploi à proximité immédiate du centre-ville.

LTC a donc étudié le projet de construction de l'usine répondant aux besoins de la société Anthénéa : deux ateliers d'une surface totale de 3 000 m² sur un foncier de 13 500 m² pour un coût total d'environ 4 millions d'euros HT se répartissant ainsi :

• Foncier	553 250 €
• MOE	260 189 €
• VRD	730 000 €
• Construction	2 323 612 €
• TA	60 000 €

L'ensemble de l'opération s'équilibre par les loyers versés par la société ANTHENEA.

Le Conseil Communautaire a ainsi par délibération en date du 11 décembre 2018 validé la création de l'espace d'activités à vocation maritime de Nod-Huel et validé le projet de construction de l'immeuble locatif. Une seconde délibération du Conseil en date du 2 avril 2019 est venue valider l'évolution du projet immobilier locatif comme décrit ci-dessus.

Après la préparation du terrain de l'usine en début d'année, le projet de construction allait être lancé au mois de mars lorsqu'il a été interrompu par la crise sanitaire du covid19.

Cette crise a également perturbé le lancement commercial de la société. En effet, plusieurs prospects en phase de pré-commandes de maisons flottantes ont souhaité suspendre leurs réservations. La crise Covid19 frappe en effet fortement les échanges aériens internationaux et l'hôtellerie de luxe.

LTC en lien avec la société a décidé de suspendre le démarrage du chantier de construction des ateliers de Nod-Huel le temps que la conjoncture économique s'améliore pour l'avenir d'ANTHENEA.

La société a mis à profit cette période pour améliorer son produit en approchant aujourd'hui d'un « zéro impact environnemental » et en élargissant son catalogue à des produits offrant une gamme de maisons flottantes allant de 100 000 à 450 000 euros. Le produit a également fait l'objet d'une excellente communication par voie de presse, pouvant s'installer partout et répondre à une certaine distanciation des hébergements, ces derniers étant autonomes.

ANTHENEA a reconquis ses prospects. Pour répondre à ses prochaines commandes et les mettre en œuvre, ANTHENEA a donc dorénavant besoin d'un outil de production fonctionnel et sollicite Lannion-Trégor Communauté pour lancer la construction de l'hôtel d'entreprises.

Le projet étant financièrement conséquent, Lannion-Trégor Communauté souhaite établir avec la société ANTHENEA un protocole de début de travaux dans lequel l'entreprise s'engagera dès les premières commandes passées, à signer le bail commercial aux conditions suivantes :

- Bail commercial de 9 ans ;
- Loyer annuel de 250 000 euros HT ;
- Aide exceptionnelle aux loyers de LTC la première année de location avec les 6 premiers mois de loyers gracieux et les 6 suivants à demi tarif ;

VU Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018 et du 2 avril 2019 ;

CONSIDERANT Le Projet de Territoire 2015-2020 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 contre)
CALLAC Jean-Yves

(Par 11 abstentions)
STEPHAN Alain
BARBIER Françoise
NICOLAS Gildas
LE MEN Françoise
GOURHANT Brigitte (plus procuration de Sylvain CAMUS)
EVEN Michel
POCHAT Isabelle
MEHEUST Christian
LATIMIER Hervé (plus procuration de Tréfina KERRAIN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** Le lancement des travaux de construction du bâtiment industriel à Nod-Huel.
- AUTORISER** Le Président à signer un protocole de démarrage des travaux avec la société ANTHENEA.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à la signature de tout document à intervenir.

Fin de séance à 21h00

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.